

Département de la Loire (42)



Rapport d'orientations budgétaires

Année 2023

Ville de Charlieu - Conseil Municipal du 09 février 2023



Sommaire

I.	Notre environnement économique en 2022	4
1.	Indicateurs macro-économiques	4
2.	Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023	7
II.	Notre commune : diagnostic et perspectives	9
➤	Un diagnostic financier toujours favorable	9
➤	Regard financier sur les petites villes	9
➤	Le cadre de notre programme d'investissements	10
➤	Une « Petite Ville de Demain »	10
III.	Orientations budgétaires pour 2023	11
1.	Le budget de fonctionnement	11
➤	Evolution des postes de fonctionnement de 2019 à 2022	12
➤	Les orientations 2023 des recettes de fonctionnement	13
➤	Les orientations 2023 des dépenses de fonctionnement	21
➤	La capacité d'autofinancement (CAF)	27
➤	Trésorerie de la ville de Charlieu	29
➤	Conclusions et perspectives	29
2.	Les investissements : projets et financements	30
➤	Les dépenses d'investissement	30
➤	Le programme prévisionnel d'investissements 2023	30
➤	Les recettes d'investissement	33
IV.	Les budgets annexes	37
1.	Exécution et orientations du budget de l'eau potable	38
2.	Exécution et orientations du budget de l'assainissement	39
V.	La gestion de la dette	40

Rapport d'orientations budgétaires

Année 2023

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information du Conseil Municipal et lui permettre d'appréhender les conditions d'élaboration et de choix des priorités du budget primitif.

Il est basé sur des éléments d'analyse rétrospective et prospective détaillés dans le présent rapport d'orientation budgétaire et porte sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre notre commune et l'intercommunalité dont nous sommes membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, ainsi que le profil de dette visé pour l'exercice.

L'actualité, dominée par le conflit en Europe qui fait suite à deux années de pandémie, ainsi que les décisions prises par les pouvoirs publics dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 sont prises en compte dans l'élaboration de ce rapport.

Les conséquences économiques de la guerre en Ukraine constituent un choc économique majeur autant par son ampleur que par sa brutalité, et notre économie, qui se rétablit progressivement des conséquences de la crise sanitaire, se voit maintenant heurtée par un prix de l'énergie élevé.

C'est dans ce contexte que la Commune de Charlieu doit s'adapter tout en tenant son engagement de maintenir un service public de qualité au bénéfice de ses habitants, et en assurant un développement équilibré de son territoire.

Nous devons également réaffirmer notre rôle de centralité, si important pour la cohésion de notre territoire, tout en veillant au maintien d'une situation financière équilibrée.

I. Notre environnement économique en 2022

1. Indicateurs macroéconomiques : après la pandémie, la guerre en Europe

➤ Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières.

L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 8,3 % à fin 2022. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies, accentuée par une sortie heurtée du confinement, en total décalage avec les économies occidentales.

➤ Zone Euro : risque important de récession économique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique.

Elle y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie reste une menace malgré les efforts réalisés par la population. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale.

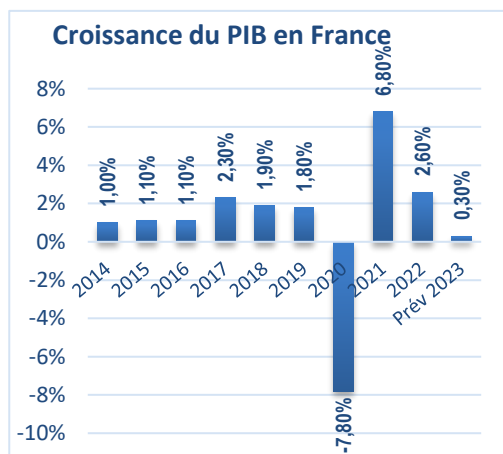
La BCE a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre) pour lutter activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

➤ France : la croissance ralentit mais reste positive

L'année 2022 est une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de 0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au deuxième trimestre et n'être que très légèrement positive au cours du deuxième semestre 2022. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. La croissance a été portée plus par l'investissement que par la consommation des ménages qui est restée en berne. Par ailleurs, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance du PIB.

Dans ce contexte incertain, l'INSEE table sur une croissance annuelle française en 2022 de 2,6 %, chiffre qui ne devrait pas être reconduit en 2023 car nous aurons à faire face à plusieurs aléas. En effet, une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie.

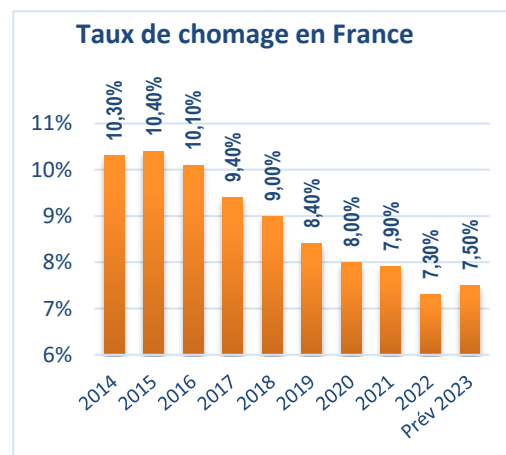


➤ Un marché du travail en tension. Certaines branches industrielles en difficulté face à la crise énergétique.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022, ce taux assez faible s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie, que ce soit dans les entreprises de l'industrie manufacturière, dans les services ou dans le secteur de la construction.

Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises. Ainsi, il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

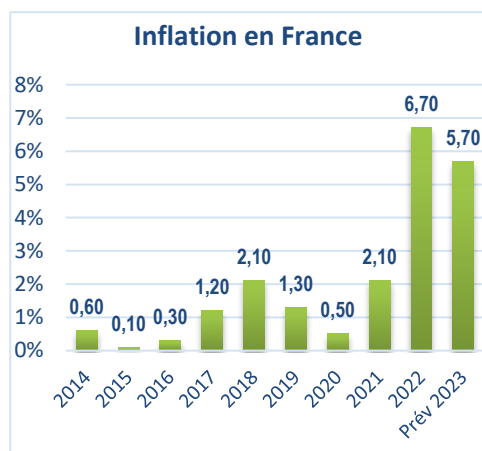


Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la dégradation du climat des affaires et donc de l'emploi pourrait intervenir devant les inquiétudes liées à l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

➤ France : une inflation record frappe le pays

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie suite à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre, l'inflation est repartie à la hausse en fin d'année pour atteindre 6,70 %. Elle demeure toutefois inférieure à celle de la zone Euro (8,3 %), ou encore à celle de sa voisine allemande (8,5 %).

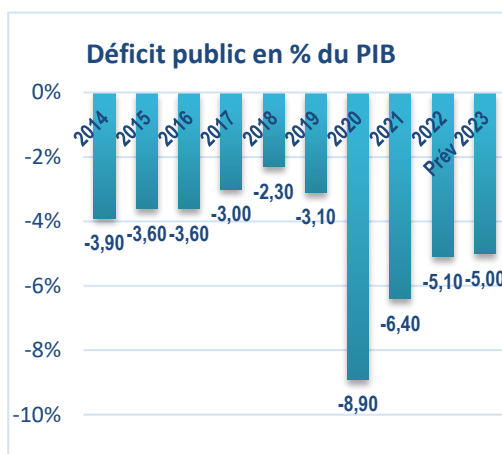


Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de 1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de 1,2 % au deuxième trimestre. Il s'est toutefois relevé au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors énergie.

➤ Baisse en volume du budget 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement.



D'après le projet de loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5,10 % du PIB en 2022 (après 6,40 % en 2021) et se stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie et le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir, contraignant la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

2. Le Projet de loi de finances (PLF) pour 2023

➤ Les mesures relatives aux collectivités territoriales

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Ainsi, pour atteindre cet objectif qui suppose de dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques (Etat, collectivités locales et administrations de sécurité sociale) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

L'État veut s'assurer de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Toutes les collectivités seront concernées par la mise en place de ce pacte de confiance visant à encadrer l'objectif de maîtrise des charges de fonctionnement.

➤ Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2023

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 (pour application en 2023). Avec le retour de l'inflation, ce coefficient sera d'un niveau inédit depuis plus de 30 ans avec une augmentation de 7,1 %.

➤ La dotation globale de fonctionnement

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2023 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

La DGF 2023 est donc stable avec un montant de 26,6 milliards. Par ailleurs, les prélèvements sur recettes (TVA notamment) s'élèvent à 43,7 milliards en 2023 c'est à dire en légère hausse par rapport à la loi de finances 2022.

Il est prévu globalement une hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités qui atteignent 107,5 milliards dans le PLF 2023, en hausse de 1,5 % (1,6 Mds€) par rapport à la loi de finances 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

➤ Référentiel comptable : passage de la M14 à la M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 devra être généralisé pour toutes les collectivités territoriales au plus tard le 1^{er} janvier 2024. La commune de Charlieu a décidé d'adopter ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2023 et a effectué au cours de l'année 2022 tous les travaux préparatoires en liaison avec la trésorerie. Cette mise à niveau se poursuivra en 2023.

Les principales modifications de ce nouveau référentiel sont précisées dans un règlement budgétaire et financier voté par le Conseil Municipal qui peut se résumer en cinq points :

- Une présentation budgétaire modifiée qui introduit la notion de comptabilité analytique, de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement avec l'utilisation d'une procédure d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP), et de comptabilité d'engagement,
- La possibilité d'autoriser l'exécutif à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,50 % des dépenses de la section (hors chapitre 12 - charges de personnel) avec information à posteriori au Conseil Municipal,
- La possibilité de constituer des provisions ou dépréciations sur les créances douteuses,
- La fixation de durées d'amortissement par type d'immobilisation,
- La date du début de mise en amortissement se fera prorata temporis, c'est-à-dire dès l'intégration du bien à l'inventaire de la collectivité, et non au 1^{er} janvier de l'année N+1 comme c'était le cas auparavant.

➤ **Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023
sauf la DSIL**

Les dotations d'investissement sont un puissant levier de relance économique et assurent le soutien de l'État aux projets d'investissement des collectivités territoriales, dans le respect de leur libre administration.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (+337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Le contenu du Projet de Loi de Finances 2023 pour les collectivités présente des mesures qui sont dans la continuité des précédents, et son impact sur notre commune plutôt favorable si on analyse les mesures proposées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement.

II. Notre commune : diagnostic et perspectives

1. Le diagnostic financier reste toujours favorable

Les derniers chiffres disponibles portent sur l'année budgétaire 2021 et permettent de comparer Charlieu (3 781 habitants) aux communes de même importance (catégorie 3 500 à 5 000 habitants) du département de la Loire (14 communes), de la région Rhône-Alpes (127 communes), et au niveau national (923 communes).

Sur une période de 12 années, à partir des références de l'année 2010, et jusqu'en 2021, nous pouvons mesurer l'évolution de certains critères essentiels de comparaison et appréhender la santé financière de notre commune.

C'est ainsi que nous observons des tendances favorables notamment sur les charges de remboursement d'emprunt et de personnel, contribuant à une forte augmentation de notre résultat comptable malgré une moindre augmentation de nos produits de fonctionnement.

Evolution en % entre 2010 et 2021	Charlieu	Strate
Produits de fonctionnement par habitant	+ 9,80 %	+ 12,60 %
Charges de fonctionnement par habitant	- 0,40 %	+ 19,90 %
Charges de personnel par habitant	- 15,90 %	+ 17,70 %
Résultat comptable par habitant	+ 75,80 %	- 0,80 %
Encours de la dette au 31/12	- 0,30 %	- 8,40 %
Annuité de la dette par habitant	- 70,60 %	- 9,70 %

2. Regard financier sur les petites villes

Chaque année l'APVF (Association des Petites Villes de France) dont Charlieu est adhérente, analyse les comptes des 4 095 communes d'une population comprise entre 2 500 et 25 000 habitants dont voici la synthèse :

« En 2021, ces comptes ont montré une amélioration, avec une épargne brute en hausse moyenne de 4 %. Après une année atypique, les dépenses de fonctionnement repartaient à la hausse en 2021 (+ 2,8 % contre - 1,9 % en 2020). Même phénomène du côté des recettes de fonctionnement qui augmentaient de 2,9 % (alors qu'elles diminuaient de près de 1 % en 2020 en raison des lourdes pertes de recettes tarifaires). Mais les disparités persistent. Ainsi avec une épargne brute quasi stable en 2021, les communes de moins de 5 000 habitants demeurent fragilisées à l'issue de la crise sanitaire, alors qu'elles étaient jusqu'ici plus épargnées que les communes du haut de la strate. »

Ces écarts devraient se creuser en 2023, notamment en raison de la crise énergétique. C'est ce qui ressort du focus sur les dépenses d'énergie qui révèle que ces dépenses sont sensiblement plus élevées dans les petites villes du bas de la strate. Elles représentent 5,3 % des dépenses réelles de fonctionnement dans les communes de moins de 5 000 habitants, contre 3,8 % dans les communes de plus de 15 000 habitants.

Une attention particulière devra donc être portée à ces petites villes déjà ébranlées par la crise sanitaire »

3. Le cadre de notre programme d'investissements

Notre politique financière vise à conserver des ratios favorables pour permettre le déroulement de notre programme d'investissements qui impose l'engagement de capitaux importants pour assurer la pérennité du patrimoine communal tout en répondant à tous les besoins d'amélioration des services à notre population.

La ville de Charlieu s'est en effet engagée dans un processus pluriannuel d'investissements qui vous a été présenté il y a maintenant sept ans. Ce programme a fait l'objet d'engagements qui ont été réaffirmés lors des élections municipales de 2020. Il répond sans varier à notre volonté d'adapter et de moderniser notre ville, en poursuivant notre politique de transformation autour des trois axes définis dès 2016 et qui seront poursuivis cette année 2023 :



- **L'attractivité**, avec la poursuite de l'Aménagement Global de Bourg (EAGB) qui prévoit la rénovation du cœur de ville dans le cadre d'une contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département (parkings, rues, signalétique, abords des sites touristiques),
- **La modernisation** de nos équipements sociaux, culturels et sportifs avec ce qui a déjà été fait (tennis, salle de spectacles, écoles, gendarmerie, centre de loisirs, camping) et ce qui reste à faire (Domaine du Sornin, espace de vie sociale, pôle sportif, nos trois gros chantiers en cours),
- **L'environnement**, avec la volonté de programmer et d'accompagner année après année des investissements durables (accessibilité, sobriété énergétique de nos bâtiments, modes doux de déplacement, zéro phyto, éclairage public, aménagements paysagers).

4. Une « Petite Ville de Demain »

Le 16 décembre 2022, nous avons co-signé une convention cadre dans les locaux de Charlieu-Belmont Communauté. Elle prévoit des actions qui vont se développer par le biais d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans les trois domaines qui ont été retenus et qui conforteront Charlieu dans son rôle de centralité :

- l'amélioration du parc d'habitation
- la dynamisation de l'offre commerciale de centre-ville
- le développement de l'offre culturelle



En conclusion

Un diagnostic pour l'instant toujours favorable, des leviers qui nous sont offerts et que nous continuerons à saisir pour mettre en œuvre les politiques choisies, une loi de finances 2023 qui reste favorable aux collectivités territoriales, autant d'éléments qui doivent nous permettre de maintenir un niveau de services publics de qualité et de tenir nos engagements.

Mais les conséquences de l'augmentation du coût des énergies ainsi que le retour généralisé de l'inflation nous obligent à redoubler de vigilance pour les années à venir.

III. Orientations budgétaires pour Charlieu

Notre volonté de ne pas augmenter la pression fiscale et celle de poursuivre l'amélioration du niveau des services que nous voulons offrir à la population seront reconduites en 2023.

De même, nous veillerons plus que jamais à ce que l'important programme d'investissements que nous prévoyons soit mené à son terme sans pour autant conduire à un endettement excessif, qui serait synonyme de diminution de nos capacités futures à mener des projets nouveaux.

C'est ainsi que pour la préparation budgétaire 2023, nous avons défini quatre grands principes :

- **Recettes de fonctionnement** : pas d'augmentation des taux de la fiscalité locale mais adaptation des tarifs municipaux à l'évolution constatée des prix ;
- **Dépenses de fonctionnement** : poursuite d'une stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, en prenant en compte toutefois l'augmentation de la facture énergétique et des charges de personnel ;
- **Politique d'investissements** : poursuite de la politique d'investissements conforme à notre plan de mandat, avec la mise en œuvre des projets permettant de réduire la facture énergétique et la priorité absolue donnée à la réalisation de notre nouvelle salle des fêtes.
- **Endettement** : rester en deçà des possibilités de remboursement qu'offre notre capacité d'autofinancement nette pour ne pas hypothéquer l'avenir, avec une attention particulière compte-tenu de l'augmentation des taux constatée depuis quelques mois.

Le budget de fonctionnement :

Les mesures fiscales et les économies réalisées sur nos dépenses prises lors de la dernière décennie ont permis de dégager un excédent de fonctionnement correspondant à notre niveau d'objectif pour les trois derniers exercices de 2020 à 2022. Cette condition était nécessaire pour permettre d'amortir l'important programme d'investissements dont la réalisation n'est pas achevée et va s'étaler encore sur plusieurs exercices.

Si la politique budgétaire pour l'année 2023 restera identique à celle des années précédentes avec la poursuite des efforts d'économies engagés, des événements externes doivent retenir toute notre attention pour l'année qui s'ouvre.

S'agissant de nos recettes de fonctionnement, l'année 2022 a permis de renverser la tendance lourde à la baisse constatée depuis plusieurs années, notamment des recettes de nos services.

Il n'en sera pas de même concernant les dépenses où deux lignes seront particulièrement suivies en 2023 : les dépenses d'énergie avec la tension sur les prix, et celles de personnel qui supporteront le rééquilibrage des effectifs mais aussi l'augmentation de la valeur du point.

*Evolution des postes de fonctionnement de 2019 à 2022**

➤ Dépenses de fonctionnement

CHARGES	2019	2020	2021	(*provisoire)
				Est.2022*
Charges à caractère général	716 921,13	645 170,78	733 432,00	717 816
Charges de personnel brutes	1 562 955,68	1 419 428,67	1 399 312,51	1 419 661
Amortissements	230 202,03	247 887,11	251 022,15	249 697
Autres charges de gest. courante	530 362,39	528 184,60	508 914,44	555 651
Charges financières	23 497,22	25 603,85	23 705,29	23 661
Charges exceptionnelles	4 030,00	65 759,62	33 901,13	101 588
Val comptable éléments cédés	4 620,00	53 920,68	96 998,87	8 240
TOTAL après rembts sur salaires	2 875 475	2 849 633	2 931 572	2 947 014
Charges de fonctionnement réelles (hors amortissements et val comptables)	2 640 653	2 500 861	2 550 141	2 689 077

➤ Recettes de fonctionnement

RECETTES	2019	2020	2021	Est. 2022*
Atténuation de charges	197 143,14	136 322,46	116 122,88	129 349
Opérations d'ordres	15 664,00	14 264,00	5 892,84	17 560
Produits des services	231 485,41	190 477,82	201 823,09	255 076
Impôts et taxes	2 372 440,70	2 407 325,82	2 512 226,19	2 572 698
Dotations et participations	834 607,83	825 322,70	762 631,07	813 437
Autres produits de gest. courante	87 923,82	87 242,70	87 270,12	84 795
Produits financiers	0,32	0,30	0,26	
Produits exceptionnels	11 160,41	153 231,83	159 559,81	36 268
TOTAL hors rembts sur salaires	3 553 282	3 677 865	3 729 403	3 779 836
Produits de fonctionnement réels (hors exceptionnel)	3 532 998	3 562 716	3 593 103	3 743 568

➤ Excédent de fonctionnement

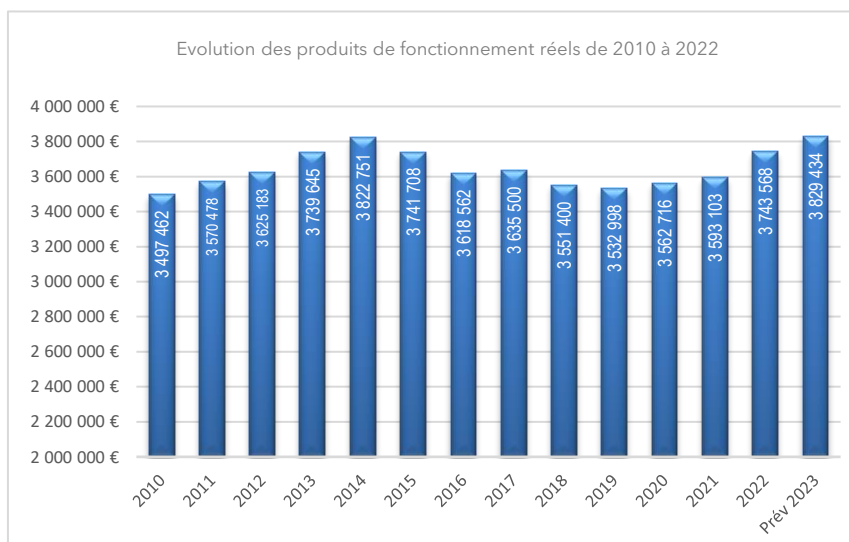
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	Est. 2022*
Recettes - dépenses de fonctionnement	677 807	828 232	797 832	832 800
CAF BRUTE	892 345	1 061 856	1 042 962	1 054 500

Les Orientations 2023 des Recettes de Fonctionnement

Nous prévoyons une augmentation des ressources communales, en prenant comme hypothèses:

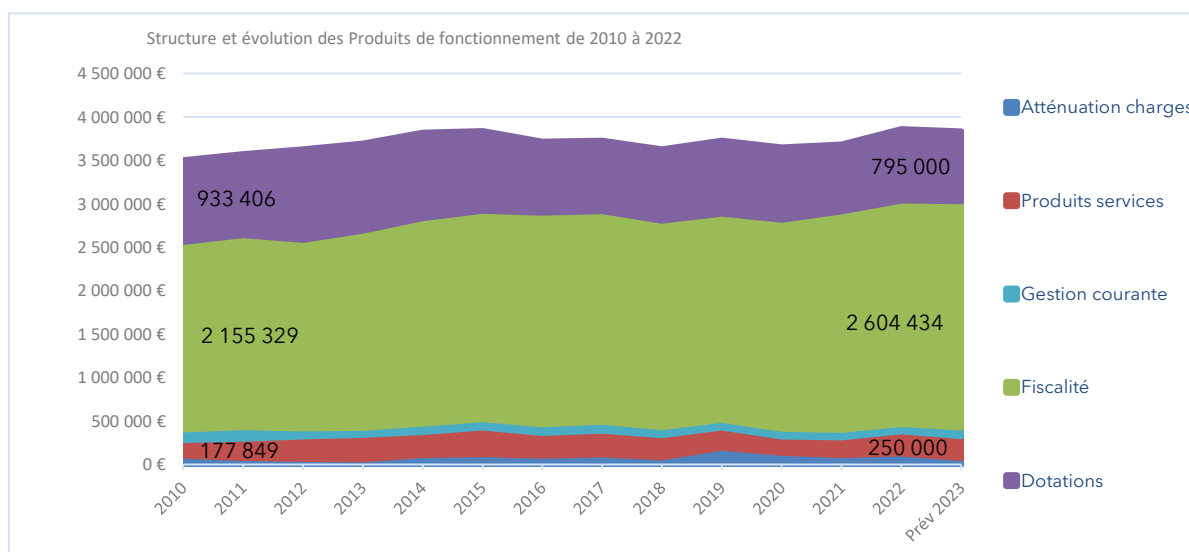
- ♦ La stabilisation des concours financiers de l'État,
- ♦ La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal,
- ♦ Une augmentation des produits fiscaux grâce au coefficient de revalorisation pour la taxe foncière adossé à l'inflation,
- ♦ Une augmentation des recettes de nos services.

Les produits de fonctionnement qui étaient en augmentation constante et régulière depuis 2010, ont accusé un premier reflux dès 2015 avec l'impact de la diminution des dotations, cette tendance étant constatée dans la plupart des communes et s'est poursuivi jusqu'en 2019. Sur les trois derniers exercices, les produits réels ont à nouveau progressé, marquant ainsi une certaine stabilité.



Ces produits de fonctionnement réels (c'est-à-dire hors cessions exceptionnelles) représentent un montant de 960 € par habitant en 2021 contre 945 € en 2020.

Ce montant, en hausse, reste supérieur à la moyenne des communes du département (en hausse à 908 €) mais reste inférieur à la moyenne régionale (992 €).



Les recettes de fiscalité directe : les impôts locaux

La fiscalité locale comprend une part de fiscalité directe (impôts fonciers par exemple) et une part de fiscalité indirecte (taxe d'aménagement ou droits de mutation par exemple)

Les recettes fiscales de la collectivité sont perçues par l'application d'un taux voté par le Conseil Municipal sur des valeurs locatives (base d'imposition) qui évoluent en fonction de la nature de chaque bien et qui sont déterminées par l'administration fiscale. Les recettes provenant de l'ancienne taxe d'habitation sont désormais gelées et compensées à l'euro près par un transfert de la part départementale de la taxe foncière assortie d'un coefficient correcteur.

➤ Les bases d'imposition

Le retour de l'inflation a des conséquences particulières sur les propriétaires assujettis à la taxe foncière et les détenteurs de résidences secondaires. Chaque année, la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, égale à la moitié de la valeur locative cadastrale, est en effet actualisée en fonction de l'inflation. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune, cette revalorisation annuelle des valeurs locatives entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre. L'an dernier, cette formule a conduit à une augmentation des bases de +3,40 %.

Pour 2023, le rattrapage va être significatif, les résultats de l'indice de novembre publiée par l'INSEE faisant ressortir une évolution de +7,00 % en raison de la flambée des prix de l'énergie et de l'alimentation ce qui permet d'envisager une revalorisation significative des valeurs locatives, une bonne nouvelle pour les recettes fiscales de la commune.

Concrètement, l'avis de taxe foncière de l'automne 2023 fera donc apparaître une base de calcul augmentée de 7,00 % et il en sera de même pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette revalorisation des valeurs locatives n'est plus appliquée, les contribuables les plus aisés bénéficiant d'un dégrèvement total en 2023.

➔ Variations annuelles des bases locatives :

	TF	TH RP	TH RS
2018	+ 1,10 %	+ 1,10 %	+ 1,10 %
2019	+ 2,20 %	+ 2,20 %	+ 2,20 %
2020	+ 1,20 %	+ 0,90 %	+ 1,20 %
2021	+ 0,20 %	-	+ 0,20 %
2022	+ 3,40 %	-	+ 3,40 %
2023	+ 7,10 %	-	+ 7,10 %

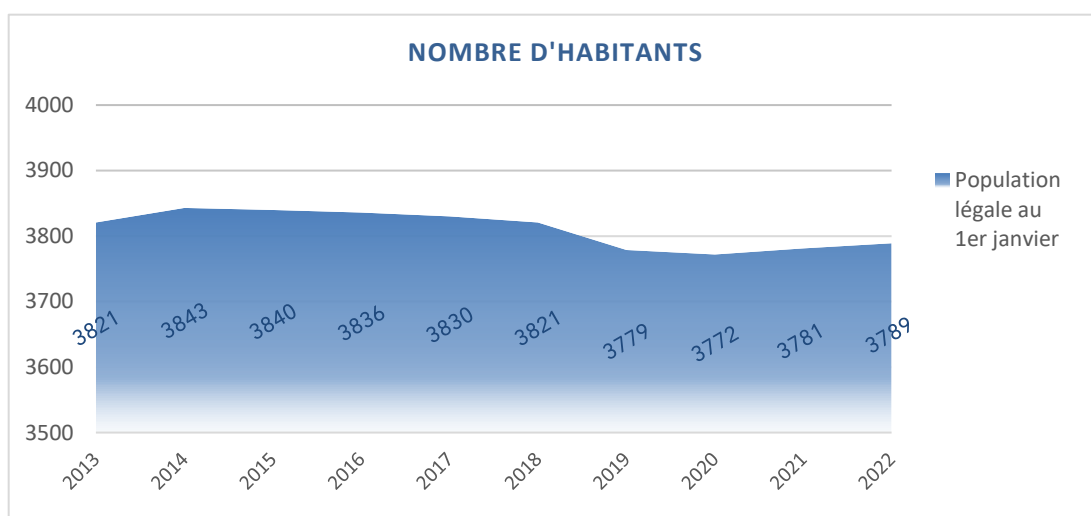
Cette mesure ne concerne pas les locaux professionnels qui font l'objet depuis 2017 d'une évaluation distincte qui tient compte de l'évolution du marché locatif.

→ La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Elle se réunit au moins une fois par an permet de corriger partiellement des situations anormales constatées et rétablir ainsi une meilleure équité fiscale. Elle voit aussi son rôle renforcé dans la surveillance permanente des bases (nouvelles constructions, rénovations, agrandissement des habitations), condition nécessaire à la conservation d'un effet de levier en absence d'augmentation des taux.

→ L'évolution de la population

Les recettes fiscales sont fonction de l'évolution de la population et donc de l'installation de nouveaux ménages. Sur la dernière décennie, on remarquera une certaine stabilité de la population. En 2022, le nombre d'habitants est équivalent à celui de 2010. Le recensement de la population conduit en janvier 2019 permettra de corriger de manière très fine ces estimations de l'INSEE mais ses résultats ne seront pris en compte qu'en 2024.



Par comparaison, entre 2017 et 2022, la population communale a baissé de 0,84 % pendant que dans le même temps, la population de Charlieu-Belmont Communauté est restée stable, passant de 24 423 habitants à 24 317, en très légère baisse de 0,09 %.

→ Le revenu fiscal des habitants

Le revenu fiscal moyen des 2 331 foyers fiscaux de Charlieu reste modeste en 2022. Il est le plus faible de notre intercommunalité à 12 409 € par habitant (contre 13 691 € pour Charlieu-Belmont Communauté), et n'augmente que très lentement à Charlieu (+12,76 % entre 2014 et 2022 contre +14,95 % pour l'ensemble des communes). Il reste toujours à un niveau nettement inférieur aux moyennes départementale, régionale ou nationale. D'autre part, le nombre de foyers non imposables est très élevé à 59,3 %, à comparer à la moyenne nationale qui se situe à 48,4 %.

La ville de Charlieu compte 2 367 logements dont 309 logements sociaux. 872 ménages bénéficient des aides au logement.

Charlieu se caractérise par une population maintenant stabilisée mais vieillissante, et dont le revenu fiscal moyen est faible avec une proportion de foyers non imposables supérieure aux moyennes constatées dans les villes de même importance.

➤ Les taux communaux d'imposition : sans changement depuis 2010

Les taux des impôts locaux votés annuellement par votre Conseil Municipal n'ont pas évolué en 2022. Pour 2021, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (10,14 %) de la commune est inférieur aux taux moyens des communes de la même strate. Il en est de même pour les taux du foncier bâti (18,58 %) ainsi que du foncier non bâti (38,89 %). Voir tableau ci-dessous.

Taux des impôts locaux votés par la commune	Taux Référence 2010 Charlieu	Taux d'imposition 2021 (%) pour les 3 taxes			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	10,14 %	10,14 % (=)	10,93 %	11,85 %	14,27 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)*	33,88 %	33,88 %	34,95 %	32,13 %	37,38 %
Taxe foncière sur les propr. non bâties (TFNB)	38,89 %	38,89 %	41,15 %	49,81 %	48,54 %

Nos taux d'imposition, bien que plus faibles que la moyenne, n'ont pas évolué pour la douzième année consécutive en vertu d'un engagement formel pris lors de notre élection en octobre 2010, et renouvelé aux scrutins de 2014, puis de 2020. Cette règle sera donc appliquée en 2023.

** Les règles de fixation des taux d'imposition ont changé dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale. L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 avait instauré la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, le transfert de la part départementale aux communes a nécessité la délibération sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal et du taux départemental de 2020 (15,30 % pour la Loire) dans le respect des règles de plafonnement. Ce taux a été porté à 33,88 % pour Charlieu.*

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants continuera, quant à elle, à être perçue par les communes et les EPCI ; le taux applicable est gelé et égal à celui voté en 2019, soit 10,14 % à Charlieu. Ce taux pourra varier à partir de 2023.

A partir de l'ensemble de ces données, nous estimons que nous pouvons nous baser sur une hypothèse de croissance du produit fiscal dans notre prévision pour 2023 de l'ordre de + 5,00 % pour s'établir à 1 600 000 € (1 523 705 € en 2022).

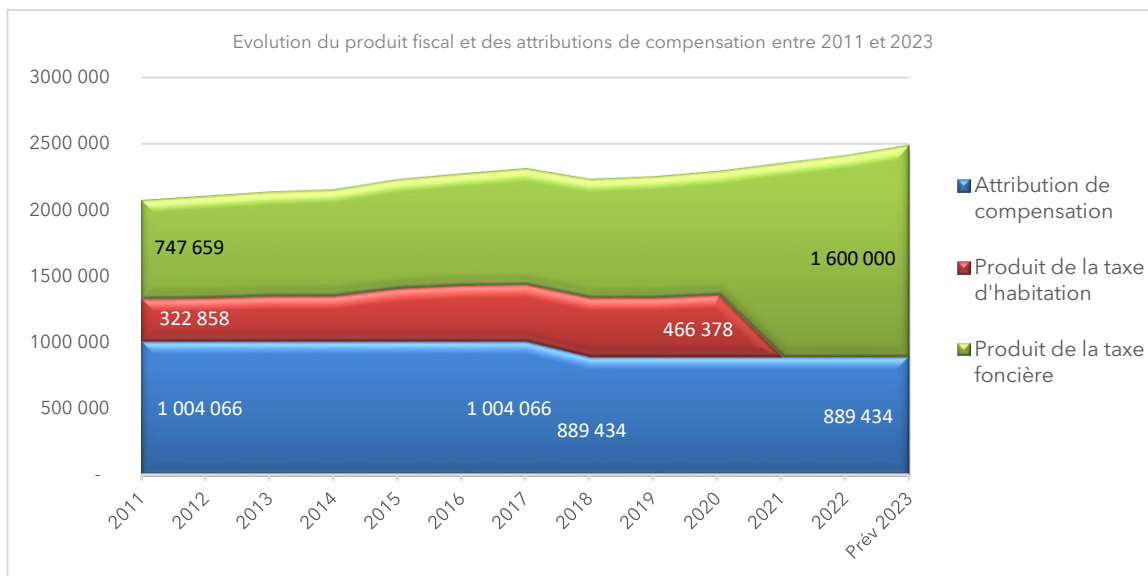
➤ l'attribution de compensation versée par la communauté de communes : sans changement depuis la baisse de 2018

Le montant de l'attribution de compensation versé à la Commune a été fixé en 2002, date à laquelle l'ensemble des communes avait opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) qui faisait suite à la prise de compétence économie par l'intercommunalité. Son montant n'avait pas varié depuis l'origine avec un versement annuel de 1 004 066 € au profit de la ville de Charlieu.

Avec le transfert de la piscine de plein-air à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018, son montant a été diminué de la somme annuelle de 114 632 €. Le montant s'établit à partir de 2018 à 889 434 €.

Comme prévu au budget, ce transfert a eu pour conséquences une baisse de nos ressources. Il permettra à l'intercommunalité de porter l'investissement d'un nouvel équipement dont la réalisation est en cours d'étude pour une mise en service envisagée en 2024. En 2023, le cumul des sommes consenties par la ville depuis 2018 à l'intercommunalité s'élèvera à 687 792 € et a permis de couvrir les frais engagés par Charlieu-Belmont Communauté pour lancer le projet.

En 2021, le produit fiscal pour la commune de l'ensemble des taxes (habitation+ foncières) s'est élevé à 387 € par habitant, à comparer aux 457 € pour les communes de notre strate (390 € pour le département). Charlieu reste donc une ville particulièrement peu imposée, mais en lien avec le niveau de revenus de sa population



L'évolution du produit fiscal total de la commune de Charlieu est lente car nous avons fait le choix depuis 2010 de ne pas augmenter les taux d'imposition. Entre 2011 et 2022, il s'établit à + 16,30 %, soit en moyenne à + 1,50 % par an.

➤ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : neutralité en 2022

Le FPIC est une péréquation horizontale. Il a été créé par la loi de finances de 2012 et est destiné à réduire les inégalités entre les territoires en permettant aux intercommunalités les plus défavorisées de bénéficier de fonds provenant des intercommunalités les plus aisées. Entre 2013 et 2015, les sommes perçues ont été conséquentes. Entre 2016 et 2020, la communauté de Communes n'est plus bénéficiaire de ce fonds, son potentiel fiscal étant trop élevé, la privant d'une recette annuelle dont une partie était reversée à la commune.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	259 171	398 217	199 109	0	0	0	0	0	-3 391	0

En 2021, pour la première fois depuis son institution, notre intercommunalité est contributrice de ce fonds -le niveau de revenus de la population ayant marqué une augmentation sensible- pour un montant global de 3 391 €, mais son faible montant qui aurait dû instaurer une participation de la ville de Charlieu à hauteur de 408 € a permis une dispense de versement. En 2022, le revenu moyen par habitant retrouve un niveau habituel, ce qui permet à l'ensemble intercommunal de ne pas être contributeur.

➤ Les autres recettes fiscales

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (P)
Taxe additionnelle aux droits de mutation	29 334	31 083	32 327	37 176	52 047	30 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	97 179	64 649	59 226	103 821	90 704	70 000
Droits de place marchés et foire	16 829	19 187	8 976	17 570	15 960	15 000
TOTAL	143 342	114 919	100 529	158 567	158 711	115 000

La taxe additionnelle aux droits de mutation, perçue par la commune chaque année est en augmentation régulière et témoigne d'une activité immobilière plutôt dynamique. Si l'année 2022 a été particulièrement bénéfique pour les finances communales, elle reste par nature difficilement prévisible puisque liée aux transactions immobilières. Pour 2023, nous portons notre prévision pour un montant de 30 000 €.

Sont également perçues par la commune, la taxe sur la consommation finale d'électricité. En 2022, comme en 2021, cette taxe a représenté un montant important avec la forte reprise de l'activité économique.

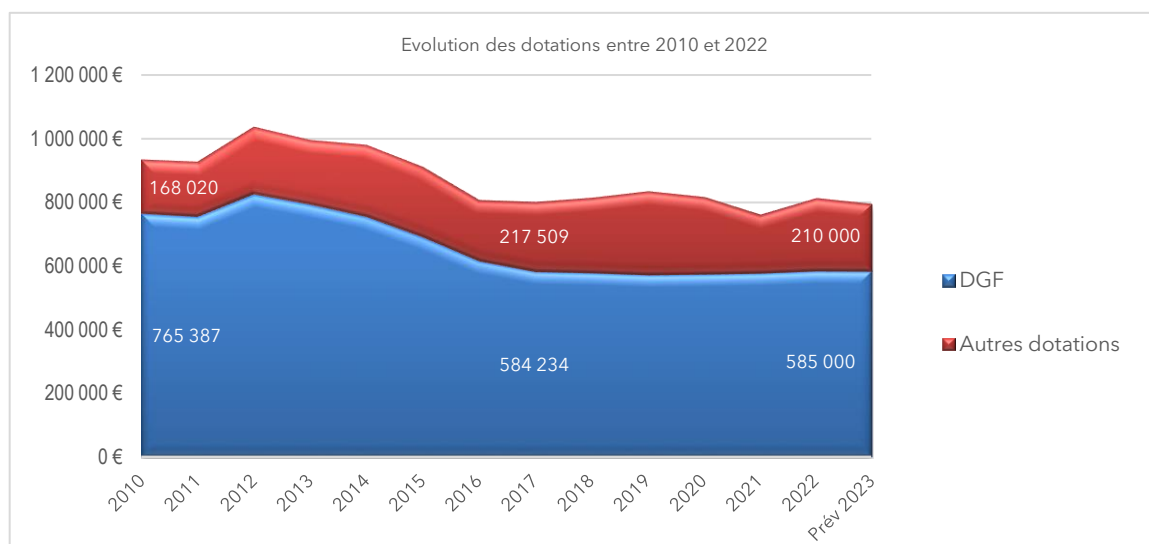
Les droits de place pour l'utilisation du domaine public ont connu une forte diminution en 2020 (période d'inactivité imposée par la pandémie) mais ont retrouvé dès 2021 un niveau conforme aux années précédentes.

Les dotations et participations

En 2021, elles ont constitué 21,22 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Charlieu (contre 23,17 % en 2020) et représentent 202 € par habitant (219 € en 2020).

Depuis l'instauration en 2014 de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, chaque commune a connu une baisse régulière et significative de sa DGF. Depuis 2018, et pour la cinquième année consécutive, cette contribution a été stabilisée pour l'ensemble des communes, l'Etat ayant décidé de maintenir le prélèvement au niveau de l'année 2017.

Pour 2023, le PLF prévoit de maintenir le même niveau de participation de l'Etat aux collectivités. Toutefois, la dotation forfaitaire de la commune continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de la population, de la longueur de la voirie et du potentiel fiscal.



➤ La dotation globale de fonctionnement

Elle est composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation.

Le PLF 2023 prévoit un maintien de la DGF à son niveau de 2022, et l'érosion constante constatée sur la dotation forfaitaire est heureusement compensée par une augmentation plus importante de la DSR et de la DNP, sans qu'il soit possible à ce jour d'en chiffrer le montant. Nous reconduisons donc les prévisions 2023 au niveau de 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021	Prév 2023
Dotation forfaitaire	385 908 €	372 155 €	364 016 €	357 794 €	350 574 €	- 2,00 %	
Dotation de solidarité rurale péréquation	44 704 €	44 574 €	45 760 €	45 838 €	46 870 €	+ 2,20 %	
Dotation de solidarité rurale bourg centre*	130 442 €	137 237 €	145 299 €	154 675 €	165 758 €	+ 7,20 %	
Dot. Nationale de péréquation	19 486 €	20 087 €	21 055 €	20 802 €	21 715 €	+ 4,40 %	
Total	580 540 €	574 053 €	576 130 €	579 109 €	585 836 €	+ 1,20 %	585 000 €
	- 0,60 %	- 1,10 %	+ 0,40 %	+ 0,50 %	+ 1,20 %		=

La fraction « Bourg Centre » de la Dotation de Solidarité Rurale bénéficie uniquement à 3 communes du canton : Charlieu, Pouilly sous Charlieu et Belmont de la Loire. Elle est en constante progression.

➤ Les autres dotations, participations et subventions perçues par la commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
Compensations Etat	88 758	98 073	99 282	63 763	68 857	
Département	77 626	96 455	92 192	80 019	93 797	
Région	10 000	10 000	10 000	0	20 000	
Titres sécurisés	12 130	12 130	12 130	12 130	14 630	
Autres dotations	55 789	43 896	26 579	27 610	30 317	
TOTAL	234 303	260 554	240 183	183 522	227 601	210 000

Ce poste enregistre les compensations versées par l'Etat au titre des taxes foncières pour lesquelles elle accorde des abattements. Depuis 2021, ces compensations seront incluses dans la part départementale de la taxe foncière reversée aux communes.

La dotation pour titres sécurisés devrait être reconduite en 2023 : elle est fixée à 8 580 euros par an et par station majorée de 3 550 euros par an, soit 12 130 € pour les stations ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente, ce qui est le cas de Charlieu qui a établi 3 620 titres en 2022 (2 353 CNI et 1 267 passeports) contre 2 708 titres en 2021 et 1 955 titres en 2020, et donc bénéficié de 14 630 € en 2022. Il comprend également diverses subventions de fonctionnement et participations contractualisées avec les autres communes, le Conseil Départemental, ainsi que tous les établissements publics. En 2021, ce poste a représenté 49 € par habitant, en diminution par rapport à 2020 où il s'établissait à 66 € par habitant, et d'un montant très inférieur à la moyenne départementale (82 €), régionale (118 €) et nationale (90 €).

Les autres produits : reprise avec le retour à la normale

➤ Produits des services

Ils sont constitués par les produits issus de l'exploitation, c'est-à-dire les locations de salles et autres prestations par les autres collectivités et par les particuliers, des diverses prestations comme la cantine et la garderie, des concessions funéraires, et des redevances d'occupation du domaine public. Les recettes provenant des musées et du camping ainsi que la mise à disposition du personnel municipal entrent également dans ce chapitre.

	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
Concessions du cimetière	5 667	5 604	6 970	4 940	9 941	
Droits des terrasses	13 399	11 317	3 089	11 069	13 694	
Musées	33 903	31 831	14 840	23 351	33 305	
Camping municipal	7 194	8 062	5 608	13 975	25 552	
Cantine et garderie	82 257	76 286	44 461	64 925	63 402	
Locations salles et matériel	13 607	18 458	3 164	3 040	15 778	
Recettes des autres services ou collectivités	90 383	79 927	78 355	80 523	85 930	
Recettes exceptionnelles			33 990			
TOTAL	253 323	231 485	190 477	201 823	247 602	250 000

Au cours de l'année 2020, la crise sanitaire a eu pour effet un arrêt de toutes les activités publiques pendant de longs mois, avec pour corollaire l'absence ou la forte diminution des recettes sur tous nos équipements publics en comparaison avec la moyenne des recettes sur la période 2017-2019. Cette situation a perduré en 2021, mais dans une moindre mesure avec la reprise progressive des activités à partir du deuxième semestre.

L'année 2022 a permis de retrouver un niveau de recettes équivalent à celui d'avant pandémie avec des recettes en nette progression sur l'ensemble des équipements tels que le théâtre, les musées avec l'arrivée de notre directrice et le camping avec une DSP qui a démontré sa pertinence.

➤ Revenus locatifs

	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
Revenus locatifs	92 772	87 922	87 242	87 270	84 794	100 000

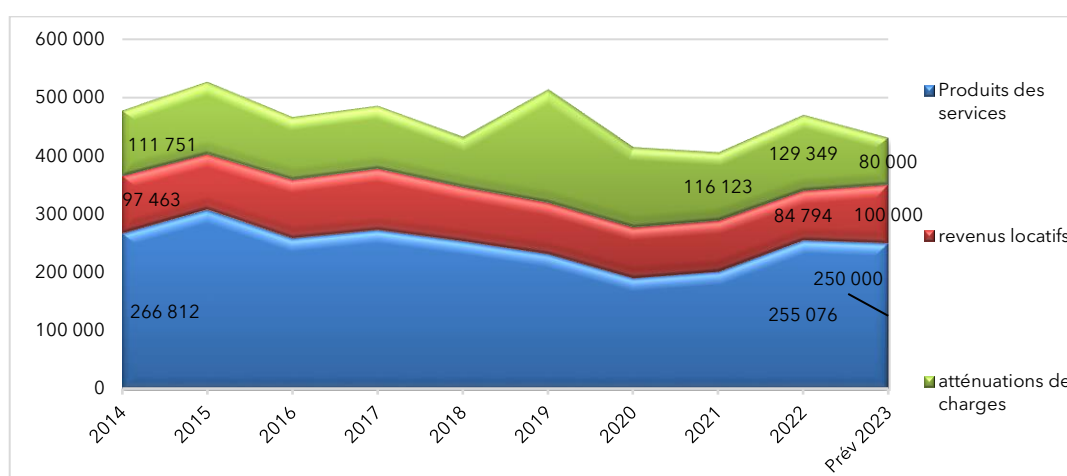
Le périmètre de immeubles communaux proposés à la location a été identique pour ces deux dernières années, il s'agit de l'immeuble situé parc Dérobert (4 logements), de la gendarmerie et de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'amicale laïque. Pour 2023, une augmentation de 15 000 € par an est prévue à la faveur de la renégociation de notre bail avec la gendarmerie suite aux travaux d'amélioration conduits en 2020 et 2021. Par ailleurs, une réflexion est menée sur le bien-fondé de la conservation de nos immeubles à usage locatif compte tenu des dépenses importantes à prévoir en matière d'isolation thermique pour satisfaire aux contraintes réglementaires.

➤ Atténuations de charges

	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
Remboursements sur salaires	85 579	193 143	136 322	116 123	129 349	80 000

Le remboursement des rémunérations du personnel, s'il constitue bien un produit de fonctionnement, vient en fait atténuer les charges de personnel. En 2019 ces remboursements se sont situés à un niveau très élevé à 197 143 € en raison de recettes exceptionnelles liées à des remboursements de longue maladie portant sur des exercices antérieurs pour 103 000 €. Pour 2023, nous reconduisons la prévision à 80 000 €.

➤ Evolution des autres produits depuis 2014 et prévisions 2023



Les Orientations 2022 des dépenses de Fonctionnement

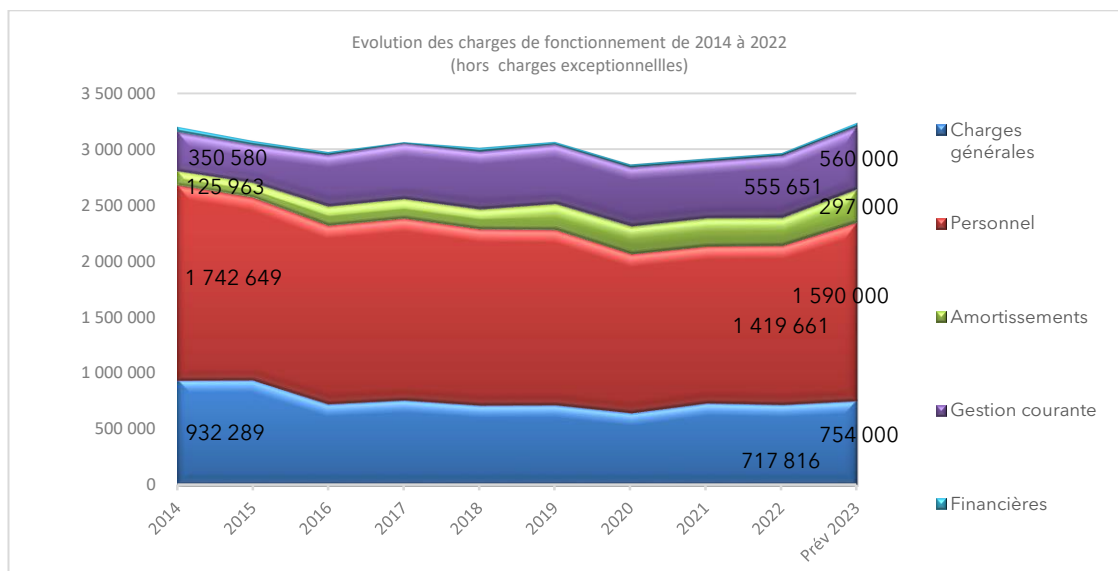
La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants :

- Charges de personnel et indemnités des élus
- Achats de fournitures : Papeterie, mobilier...
- Autres charges de gestion courante : Électricité, Gaz, carburant, éclairage public, maintenance...
- Prestations de services : Charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...
- Participations aux charges d'organismes extérieurs : Aide sociale, syndicats intercommunaux...
- Charges financières : Intérêts des emprunts, frais financiers...
- Dotations aux amortissements et aux provisions

La maîtrise des charges de fonctionnement est un marqueur fort de notre collectivité. Entre 2010 et 2021, elles ont baissé de 0,40 % à Charlieu alors qu'elles augmentaient en moyenne dans notre strate de 17,70 %

En 2022, par rapport au réalisé de 2021 et hors éléments exceptionnels, les dépenses de fonctionnement réelles ont augmenté de 5,00 % à mettre en parallèle avec la progression des prix à la consommation en France, évaluée à 6,70 %.

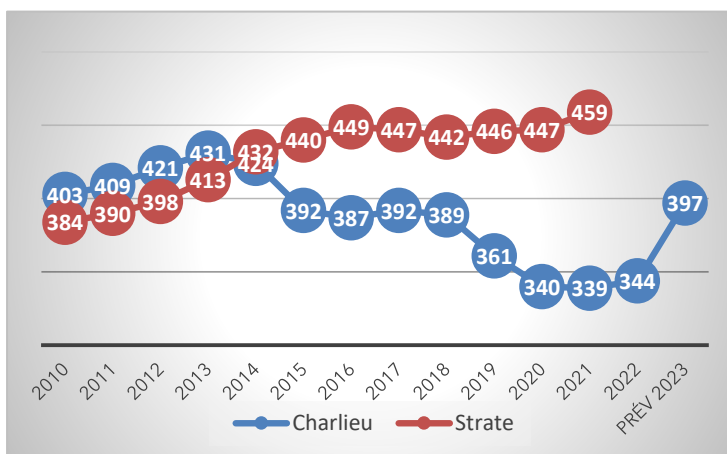
Notre objectif pour 2023, conformément à notre ligne habituelle de politique budgétaire sera de cantonner l'évolution de nos dépenses de fonctionnement à l'intérieur de l'inflation prévisionnelle, soit à hauteur de 5,70 % retenus dans le cadre du projet de loi de finances.



La charge d'amortissement est en augmentation constante, conséquence du niveau élevé des investissements. Sur une période de 8 années, ce poste s'est apprécié de 100 %, passant de 125 900 € en 2014 à 249 700 € en 2022, permettant ainsi de constituer une ressource d'investissement destinée en priorité au remboursement du capital des emprunts. Elle sera de 297 000 € en 2023.

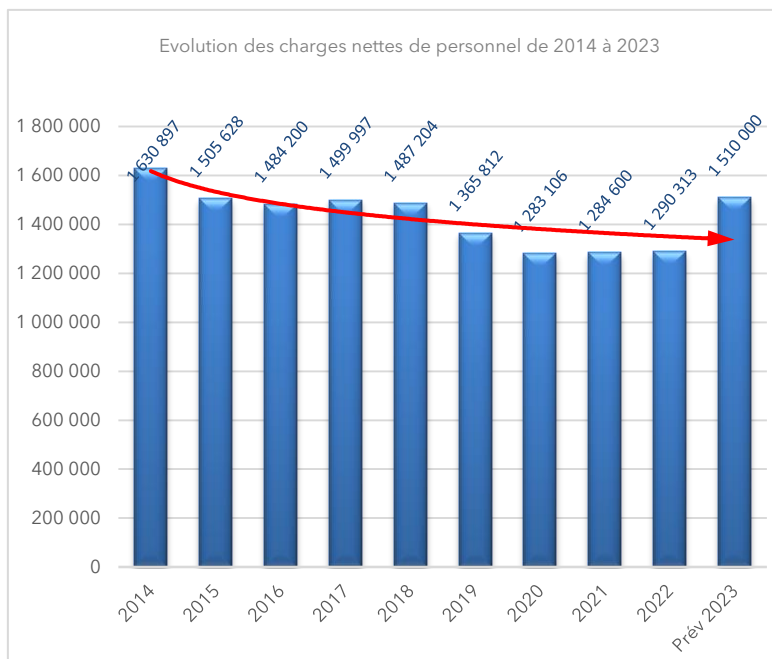
1. Les charges de personnel

C'est le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement de la commune, et avec un ratio de 339 € par habitant en 2021 (contre 340 € en 2020, soit - 0,30 %), il est stable et reste à un niveau très bas alors qu'on observera une reprise plus nette des tendances départementales où il augmente (374 € contre 339 € en 2020 soit + 10,30 %). Pour la septième année consécutive les charges de personnel sont inférieures à la moyenne régionale (406 € et + 2,80 %) et nationale (459 € et + 2,70 %).



Charges nettes de personnel par habitant comparées à notre strate

Notre collectivité se caractérise par une maîtrise toute particulière de sa masse salariale ainsi que l'indique le graphique ci-contre. A la faveur de transferts de compétence et d'une meilleure gestion de ses ressources humaines, elle a pu retourner la tendance d'augmentation qui prévalait jusqu'en 2013 pour retrouver un niveau de charges nettement inférieur à la moyenne de sa strate, les années 2020 et 2021 n'étant pas significatives en raison du désordre causé par la pandémie. Les prévisions 2023 effaceront cette période anormale.



La masse salariale brute pour 2022 s'établit à 1 419 660 € contre 1 399 300 € en 2021, en légère augmentation de 1,50 %. Ce résultat est meilleur que notre prévision qui était basée sur une augmentation plus importante, conséquence d'un rattrapage de la masse salariale en fonction des recrutements prévisionnels et de la hausse non prévue de la valeur du point.

La masse salariale nette, qui prend en compte les remboursements sur rémunérations se stabilise en s'établissant quant à elle à 1 290 313 € en 2022, en augmentation de + 1,50 % sur 2021 pour une prévision initiale de + 10 %. Elle devrait varier plus fortement en 2023.

Depuis 2015 le poste charges de personnel a connu une baisse régulière avec une très nette diminution en 2019 suite au changement de périmètre et à un certain nombre de départs à la retraite, pour trouver son point bas en 2020.

La tendance s'inverse depuis 2021, mais reste raisonnable, les mouvements de personnel programmés en 2021 ayant été largement contrariés par la crise sanitaire : si les départs prévus ont pu se dérouler normalement, il n'en a pas été de même pour les recrutements qui ont dû pour la plupart être différés ou réétudiés pour répondre aux besoins de la collectivité dont certains services ont été à l'arrêt en 2020. Cela s'est traduit par un niveau bas mais artificiel des charges de personnel, y compris jusqu'en 2022.

Il ne devrait pas en être de même en 2023, année pleine suite aux recrutements effectués au cours du deuxième trimestre 2022 et à la poursuite du programme de recrutement de 2 agents pour lesquels nous n'avons pas eu de candidat satisfaisant à ce jour. D'autre part, le recrutement partagé avec Marcigny en 2021 de l'attachée de conservation de nos musées sera comptabilisé à plein-temps à compter du 1^{er} janvier 2023 sur notre budget suite à la décision de la commune de Marcigny de ne plus conserver le poste.

Au 31/12/2022, la commune employait 34 agents de la FPT + 6 agent en CDD représentant ensemble 38 ETP. L'effectif se répartit entre 67 % de femmes (27) et 33 % d'hommes (13).

➤ **Au cours de l'année 2022, les mouvements de personnel effectifs ont concerné 8 agents :**

- Départ en retraite au 01 janvier de 2 agents des services techniques
- Départ pour mutation au 15 février du chef des services techniques
- Départ en retraite du maitre-nageur au 1^{er} novembre
- Décès d'un agent des services techniques
- Recrutement d'un chef des services techniques Cat C le 1^{er} août
- Recrutement d'un agent bâtiments Cat C le 15 juin
- Recrutement d'un responsable bâtiments Cat C le 15 juillet

- Les mouvements de personnel prévus pour 2023 seront plus modestes avec 1 départ et 2 recrutements :

Diminution de la masse salariale : prévision 34 000 €

- Départ en retraite pour longue maladie d'un agent Cat C (écoles), remplacé par un CDD

Augmentation de la masse salariale liée aux effectifs : prévision 66 000 €

- Recrutement d'1 agent des services techniques maçon Cat C
- Recrutement d'1 agent espaces verts en Cat C
- Rémunération de l'attachée de conservation Cat A sur 12 mois à plein temps

- **L'effectif prévisionnel 2023 sera donc de 35 agents de la FPT représentant 34,2 ETP dont 2 Cat A (2 ETP), 2 Cat B (2 ETP) et 31 Cat C (28,2 ETP)**

Il comportera en outre 2 CDD de 6 mois pour les services techniques (espaces verts et propreté) et 2 pour les musées (1 saisonnier pour 8 mois et 1 agent pour la mission spécifique de récolement de durée plus longue). D'autres contrats en CDD seront maintenus (3 actuellement) en fonction des nécessités de service en remplacement des personnels en longue maladie (1 police municipale, 2 écoles), ainsi qu'un contrat aidé pour les écoles.

D'autre part, les mises à dispositions du personnel communal faisant l'objet de conventions concerneront en 2023 : 2 agents pour 0,73 ETP (convention CCAS), 2 agents pour 0,70 ETP (convention service assainissement).

- **Mouvements du personnel de la FPT* pour l'année 2022 et prévisions pour 2023 :**

	2022				Prévisions 2023		
	01/01/2022	Départs	Arrivées	31/12/2022	Départs	Arrivées	31/12/2022
A	2			2			2
B	2	1		1			1
C	32	5	4	31	1	2	31
TOTAL	36			34			35
ETP	34,2			32,2			34,2

- **Autres éléments constitutifs de l'évolution prévisionnelle de la masse salariale :**

- **Revalorisation du minimum de traitement :** à compter du 1er janvier 2023, suite au relèvement du SMIC de 1,81 %, un décret a fixé le minimum de traitement pour qu'aucune rémunération indiciaire ou contractuelle dans la Fonction publique ne soit inférieure au SMIC. Les conséquences sur la masse salariales sont symboliques au regard du nombre d'agents et des montants concernés.
- **Point d'indice :** Il était prévu que le point d'indice qui sert de base au calcul des salaires des agents (gelé à 4,68602 € depuis 2017) ne soit pas revalorisé en 2022. Avec le retour de l'inflation, ce dogme a été levé par le gouvernement qui a décidé une augmentation de la valeur du point 4,85 € (+3,50 %) à compter du 1^{er} juillet 2022, ce que nous ne pouvions pas anticiper lors de l'établissement du budget 2022. En 2023, le niveau d'inflation restant élevé, il est prudent d'intégrer dans notre prévision un relèvement du point d'indice en cours d'année.
- **La mise en place du RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes en date du 1^{er} juillet 2022 n'a pas entraîné de modification significative de la masse salariale.
- **Le versement en 2023 d'un capital** à la famille d'un employé décédé dont une grande partie n'est pas prise en charge par l'assurance.

Les conséquences de l'ensemble de ces modifications sur le budget 2023 devraient conduire à une augmentation des charges brutes de personnel à 1 590 000 €, soit + 12 % environ par rapport à 2022, et 1 510 000 € pour les charges nettes, inversant ainsi la tendance baissière constatée depuis 2014.

2. Les charges de gestion courante

Avec les charges de personnel, elles correspondent à l'autre moitié des charges supportées par la collectivité et comprennent deux chapitres : les charges à caractère général, et les autres charges de gestion courante dont les montants depuis 2018 sont les suivants (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (P)
Charges à caractère général	713 000	717 000	645 000	733 000	718 000	754 000
Subventions, participations, contingents	517 000	530 000	528 000	509 000	556 000	560 000
TOTAL	1 230 000	1 247 000	1 173 000	1 242 000	1 274 000	1 314 000
Evolution		+1,40 %	-5,90 %	+ 5,90 %	+ 2,60 %	+ 3,10 %

L'objectif fixé pour 2022 était de poursuivre notre politique de maîtrise de nos charges en prévoyant le maintien de ces chapitres à leur niveau de 2021 majoré de l'inflation, avec un point de vigilance particulier sur les dépenses nouvelles consécutives à la mise en œuvre de projets dans les domaines environnemental et muséal.

Cet objectif a été atteint, puisque la hausse enregistrée sur ces chapitre en 2022 (charges liées à la structure, la politique culturelle, les diverses participations communales, et les subventions versées aux associations) a atteint + 2,60 %, soit bien moins que l'inflation constatée en 2022 (+6,50 %) et dont le pic est annoncé au printemps 2023.

Pour 2023, nous prévoyons donc une hausse significative de ces dépenses, prenant en compte la forte inflation sur l'ensemble des lignes, et tout particulièrement l'énergie.

➤ Les charges à caractère général

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (P)
60 Energie et fournitures	333 147	302 770	244 033	262 100	280 857	
61 Maintenance et entretien	252 654	287 424	270 774	333 387	287 791	
61 Assurances	21 020	24 326	22 467	25 125	37 488	
62 Honoraires et charges administratives	78 634	77 543	83 170	88 601	87 389	
63 Impôts et taxes	27 339	24 889	24 728	24 219	24 290	
TOTAL	712 794	716 952	645 171	733 432	717 816	754 000
Evolution		+ 5,80 %	- 10,00 %	+ 13,70 %	- 2,10 %	+ 5,00 %

C'est le deuxième poste de dépenses de la collectivité après les charges de personnel. Il s'agit principalement des dépenses de fournitures, d'entretien et des consommables pour l'ensemble des services de la ville (administratifs et techniques). En 2021, on assiste à un rattrapage partiel de ce qui n'a pas été réalisé en 2020, ce qui explique la forte augmentation constatée. Ces charges sont toujours restées à un niveau inférieur d'environ 25 % aux moyennes constatées de notre strate.

L'objectif pour 2022 qui était de limiter l'augmentation au niveau de l'inflation prévisionnelle a été largement tenu (le total des dépenses a même diminué de - 2,10 % alors que l'inflation a été de +7,10 %), retrouvant son niveau normal comparable à celui de 2019. Pour 2023, nous prévoyons une hausse de ces dépenses d'environ 5 %.

➤ Les subventions - participations - contingents

Il s'agit notamment des charges contraintes car fixées par des conventions dont le montant est prédéfini (contrats, participations, indemnités contractuelles).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (P)
Service d'incendie	119 582	117 169	116 232	116 232	116 232	120 000
SIEL + Syndicat collègue	105 937	108 636	104 149	77 984	92 403	100 000
CCAS	17 127	32 925	34 999	20 729	25 075	25 000
Subventions aux associations	161 972	158 260	147 753	170 726	188 267	187 000
Créances éteintes	41	746	81	0	5 983	0
Indemnités élus	111 898	110 603	118 155	123 112	125 235	125 000
Autres charges	1	2 023	6 815	1 131	2 456	3 000
TOTAL	516 558	530 362	528 184	509 914	555 651	560 000
Évolution		+ 2,70 %	- 0,40 %	- 3,50 %	+ 9,00 %	+ 1,00 %

En 2022, ce sont 213 300 € qui ont été consacrés au soutien du tissu associatif local par l'intermédiaire des nombreuses associations Charliendines, à l'OGEC, à la MJC et au CCAS contre 191 500 € en 2021. Après 3 années de stagnation, notre contribution au SDIS va augmenter de 3,20 %, ce qui reste raisonnable. Au final, il est à prévoir une somme équivalente (+1 %) par rapport à 2022 où des charges exceptionnelles avaient conduit à une appréciation de ce chapitre de 9 %.

Pour 2023, comme les années précédentes, nous réserverons une somme permettant d'octroyer des subventions exceptionnelles pour les évènements importants proposés par les associations Charliendines et attirant un public nombreux favorisant le rayonnement de notre ville.

Les créances irrécouvrables sont en forte augmentation car il nous a fallu nettoyer nos comptes d'anciennes créances à la demande de la trésorerie avant la mise en place de la M57.

La contribution de ce chapitre aux dépenses de fonctionnement ne devrait s'accroître que très faiblement en 2023, sauf peut-être pour l'éclairage public.

D'autre part, à ce stade, nous ne pouvons pas prévoir les conséquences financières de la dissolution du syndicat qui gère le gymnase de la Bouverie.

→ Zoom sur les dépenses d'énergie en incluant l'éclairage public :

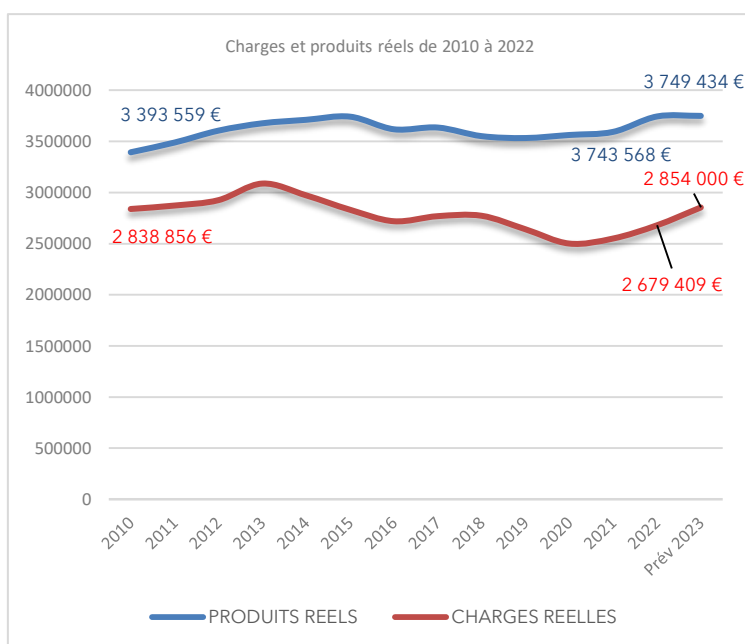
	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (P)
Gaz	94 038	78 983	69 280	81 132	89 981	95 000
Electricité	77 609	60 150	44 576	50 398	69 607	105 000
Eclairage public	91 769	89 458	86 525	64 455	74 510	100 000
Carburant et combustible	20 249	21 856	12 179	16 768	18 561	20 000
TOTAL	283 665	250 447	212 560	212 753	252 659	320 000
Evolution		-11,70 %	- 15,10 %	+ 0,00 %	+ 18,80 %	+ 26 %

Nous étions habitués à une baisse régulière de notre facture énergétique grâce à une gestion très fine de nos consommations (notamment maîtrise du chauffage dans nos bâtiments, passage au LED de l'éclairage public, contrat négocié avec le SIEL,...).

Une forte hausse de ce chapitre était toutefois prévue en 2022, avec la reprise des activités à plein temps après 18 mois perturbés par la pandémie (année 2020 et premier semestre 2021) et l'augmentation des prix liés à la forte reprise économique et aux problèmes d'approvisionnement consécutifs au conflit ukrainien. Les efforts d'économies ainsi que nos contrats de fourniture d'énergie ont toutefois permis d'en limiter les effets à +18,80 %.

Pour 2023, la protection de nos contrats nous permet d'envisager une augmentation des tarifs estimée à 50 %, qui sera compensée partiellement par les efforts de réduction de la consommation, les nouvelles décisions prises (abaissement de la température des bâtiments, limitation de l'éclairage public à certaines heures) qui ont été mises en place dès l'automne 2022 et devraient produire leurs effets dès le début de l'année 2023.

La capacité d'autofinancement (CAF)



La CAF brute représente l'excédent résultant du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dette et dépenses investissement). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors amortissements).

Pour la troisième année consécutive, la CAF brute a dépassé le million d'euros en 2022

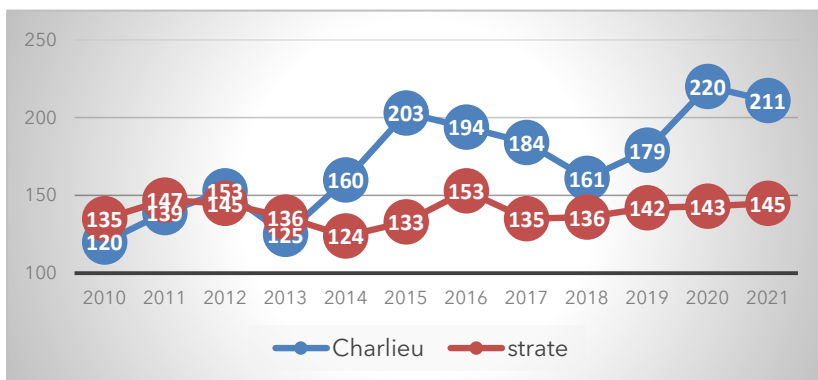
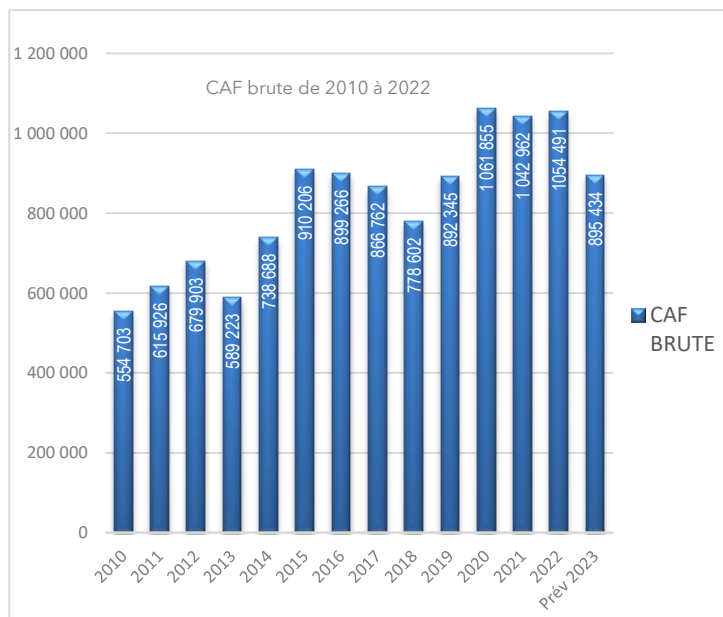
CAF brute

La CAF brute 2021 marque une légère baisse à 1 042 962 € (- 1,80 %) mais reste à un niveau tout à fait satisfaisant après la forte augmentation constatée en 2020 et en 2019.

Elle suffit donc largement à couvrir le besoin de financement de l'annuité de la dette en capital du budget communal.

Le résultat 2022 confirme le maintien de la CAF à son niveau le plus haut (prévision en légère augmentation de + 2,00 %).

En 2021, et pour la huitième année consécutive, le montant net par habitant (251 € contre 256 € en 2020) se situe très au-dessus des moyennes départementale (114 €), régionale (125 €) et nationale (121 €). Le résultat comptable, quant à lui reste supérieur aux moyennes constatées.

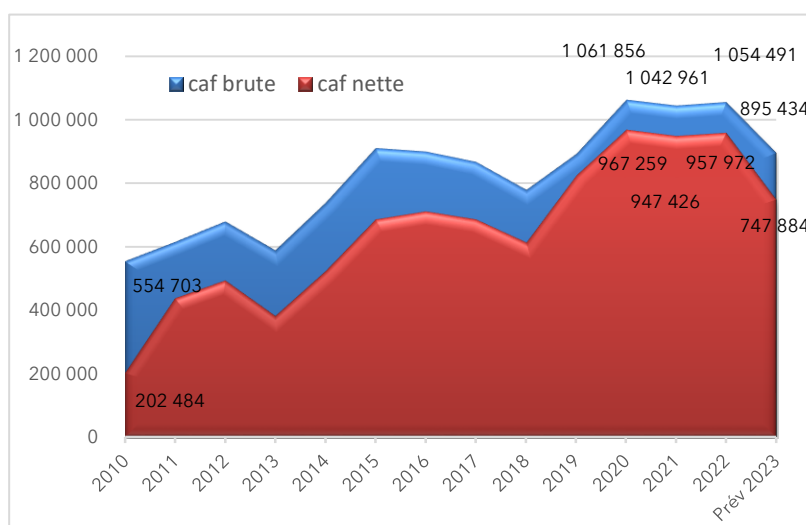


Résultat comptable par habitant

Le résultat comptable (CAF moins les amortissements) est lui aussi en très forte augmentation. Depuis 2014 il est supérieur à la moyenne des communes comparables de la strate, avec une forte augmentation depuis 2020.

CAF brute et CAF nette de 2010 à 2022, et prévision 2023

En 2022, compte tenu de l'évolution prévisible de nos produits et de charges, la CAF brute devrait se situer à 1 064 200 €. Par ailleurs, après déduction des charges de remboursement en capital de nos emprunts (96 519 € en 2022), notre CAF nette peut être estimée à 967 700 €, soit un montant équivalent aux deux dernières années et d'un niveau toujours très satisfaisant qui constitue le disponible pour l'autofinancement de nos investissements.



Trésorerie de la Commune de Charlieu

Au cours de l'année 2022, la commune n'a eu recours à aucun crédit à court-terme. De même, il n'a pas été nécessaire de faire appel à une ligne de trésorerie.

Le solde de trésorerie au 31/12/2022 s'établit à 3 165 853,28 € contre 2 012 960,37 € au 31/12/2021.

Il témoigne en partie des réserves accumulées en prévision de l'investissement programmé de notre nouvelle salle des fêtes.

Conclusions et Perspectives

L'exercice 2021 (celui qui nous permet de nous comparer aux collectivités de notre strate) s'est caractérisé par une nouvelle amélioration des principaux critères comptables et financiers, et leur maintien à un niveau tout à fait satisfaisant.

Le très bon niveau de notre CAF brute a permis Charlieu de se situer dans la moyenne haute des villes de même importance, confirmant ainsi la pertinence de la poursuite de nos programmes d'investissements.

L'amélioration de nos produits de fonctionnement constatée en 2022 après deux années de fragilité, devrait se poursuivre en 2023 avec l'augmentation des bases fiscales décidée par le législateur et la reprise complète des activités produisant des recettes pour la collectivité.

Parallèlement, les charges de fonctionnement dont on a pu observer la baisse drastique depuis plusieurs années, devraient reprendre une courbe ascendante, suivant le niveau de l'inflation notamment pour les charges générales mais aussi pour celles de personnel dont les effectifs ont été renouvelés.

Le niveau de notre CAF nette reste très satisfaisant, nos charges de remboursement du capital de nos emprunts se situant à un niveau toujours nettement inférieur aux communes comparables de notre strate (*voir chapitre sur l'endettement de la commune, pages 40 à 44*).

En 2023, notre politique de gestion raisonnée qui permet de préserver les marges de manœuvre nécessaires à la réalisation des projets engagés sera poursuivie, notre engagement de ne pas augmenter la fiscalité restant prioritaire.

Les investissements portés par la ville de Charlieu : projets et financements

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-values par exemple).

Sur son budget principal (hors travaux de réseaux d'eau et d'assainissement), la commune a procédé en 2022 à des dépenses d'investissements (dépenses réelles et engagées) pour un montant total de 3 490 000 € dans les équipements communaux (voirie, matériel, terrains, études, éclairage public) et remboursé pour 96 500 € de capital d'emprunt.

En 2021, le total des dépenses d'investissement s'est élevé à 441 € par habitant (contre 319 € pour notre strate). Déjà en 2020 nous avons dépensé 527 € par habitant, soit nettement plus que la moyenne de la strate (302 €). Notre capacité à investir a donc été plus forte ces deux dernières années, et s'est encore appréciée en 2022 à la faveur des nombreux projets engagés dont les principaux ont été :

- La démolition des tribunes du stade
- L'engagement des travaux pour la création des parkings Germonde et du Pont de Pierre
- La réfection de la route de Fleury (création de trottoirs et enfouissement des réseaux)
- La restructuration de l'entrée du camping
- Le démarrage de la construction de l'Espace de Vie Sociale
- La création du verger conservatoire
- La réalisation d'une aire de lavage au centre technique municipal
- L'achat de divers matériels et mobilier, urbain et informatique
- La poursuite du programme d'accessibilité de nos bâtiments
- Divers travaux sur les bâtiments communaux (toiture dépôt Joy notamment)

Le programme prévisionnel d'investissements

Comme chaque année, nos projets d'investissements se situent à deux niveaux :

- communal avec une attention particulière portée à nos réseaux, à la rénovation et à la mise en sécurité de nos bâtiments et de nos infrastructures, à la mise en œuvre du programme défini dans notre plan de mandat,
- intercommunal en soutenant et en participant aux investissements portés par Charlieu-Belmont Communauté qui se situent pour la plupart sur notre territoire communal, confortant ainsi notre rôle de centralité (exemple du complexe aquatique)

Les investissements prévus en 2023 entrent dans le cadre de ces orientations et prennent en compte les restes à réaliser de l'exercice 2022 pour un montant de 2 348 100 € (travaux en cours ou réalisés donc engagés mais non soldés tels que la maîtrise d'œuvre de la nouvelle salle des fêtes, l'espace de vie sociale ou la première tranche des parkings dans le secteur Bouverie pour les plus importants).

➤ Les investissements prévus en 2023

Il s'agit de montants prévisionnels estimatifs qui seront affinés et actualisés pour la présentation du budget primitif 2023 lors de la réunion du Conseil Municipal de mars. Ils ne prennent pas en compte les investissements liés aux réseaux d'eau et d'assainissement qui sont supportés par les budgets annexes et prévus par ailleurs.

Ils s'intègrent parfaitement dans le programme de modernisation de notre ville conformément à notre plan de mandat qui vise à conforter l'attractivité de Charlieu et à moderniser nos équipements tout en assurant leur durabilité. A côté des grands projets en cours dont le plus important est la construction de notre nouvelle salle des fêtes, notre programme prévoit de réaliser plusieurs travaux de voirie, d'aménagements de bâtiments, d'affirmer notre vocation culturelle et touristique et de réserver des enveloppes pour le remplacement du matériel.

L'année 2023 étant marquée par un certain nombre d'incertitudes liées à la future facture énergétique, la priorité absolue sera donnée à l'achèvement des projets engagés.

➤ Les autorisations de programme

Article R2311-9. En application de l'article L. 2311-3 : *La section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

➤ **Modification de l'autorisation de programme pour la nouvelle salle des fêtes et de congrès :**
4 503 412 €

Dépenses réalisées et engagées avant la mise en place de l'autorisation de programme : 810 878 €

Autorisation de programme votée initialement en 2022 pour 3 ans (de 2022 à 2024) : 4 191 284 € :

	2022	2023	2024	2025
Enveloppes annuelles	1 000 000 €	2 000 000 €	1 191 284 €	0 €

Modification proposée sur 3 ans (de 2022 à 2025) et actualisation du montant stade APD : 4 503 412 €
 (Sans le mobilier, les jeux extérieurs, le photovoltaïque, l'assurance dommage ouvrage, ...)

	2022	2023	2024	2025
Enveloppes annuelles	11 187 €	3 000 000 €	1 000 000 €	492 225 €

➤ **Création d'une autorisation de programme pour la deuxième tranche du parking Bouverie :**
1 112 000 €

Dépenses réalisées et engagées avant la mise en place de l'autorisation de programme : 57 544 €

Autorisation de programme proposée sur 3 ans :

	2023	2024	2025
Enveloppes annuelles	109 000 €	1 000 000 €	3 000 €

➤ Les autres projets d'investissements

Autres projets d'investissements proposés en 2023	Montant prévisionnel TTC
EQUIPEMENTS STRUCTURANT ET GRANDS PROJETS	400 000 €
Pôle sportif : construction de vestiaires	400 000 €

TRAVAUX DE VOIRIE	400 768 €
Création d'un trottoir et d'un passage protégé pour l'accès à Notre Dame	105 000 €
Gestion des eaux pluviales avenue Charnay	100 768 €
Signalétique d'information locale	60 000 €
Installation de sanitaires publics boulevard Jacquard	75 000 €
Arborisation	25 000 €
Fleurissement	13 000 €
Aménagements paysagers	12 000 €
Diagnostic structure des ponts	10 000 €

TRAVAUX SUR BATIMENTS	1 036 832 €
Mise en sécurité de l'asile Guinault	180 000 €
EVS : supplément de prix + mobilier	75 000 €
Programme Ad'AP	80 000 €
Energie : remplacement des chaudières Girgenti (71 085 €) et Mairie (30 000 €)	101 085 €
Energie : télégestion sur 3 bâtiments (école 15 000 € + 2 x 20 000 €)	55 000 €
Energie : huisseries de la mairie	287 000 €
Programme d'investissements des musées	39 000 €
Mise en conformité de l'alarme incendie des musées	49 855 €
Mise en valeur des stalles de l'église St Philibert	108 000 €
Diagnostic structure centre de loisirs	5 200 €
Réparation du carillon	6 692 €
Entretien bâtiments (bureaux mairie, toitures, skydômes,...)	50 000 €

AUTRES INVESTISSEMENTS ET PROVISIONS	185 500 €
Acquisition terrain bords du Sornin	30 000 €
Borne interactive mairie	7 500 €
Provision hydrants	10 000 €
Budget participatif pour projets proposés par les comités de quartiers	45 000 €
Provision matériel et mobilier pour services techniques	45 000 €
Provision matériel services administratifs et informatique	18 000 €
Provision pour acquisition de véhicule de remplacement	25 000 €
Provision pour illuminations	5 000 €

TOTAL INVESTISSEMENTS 2023	2 023 100 €
-----------------------------------	--------------------

Les recettes d'investissement

Les principales ressources d'investissement sont constituées par l'autofinancement, le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, la dotation aux amortissements, les subventions et l'emprunt.

Des recettes exceptionnelles peuvent apparaître en cours d'année, s'agissant de la vente d'immeubles (terrains ou bâtiments) ou de subventions non notifiées. Lors de l'établissement de notre budget, nous continuons à appliquer scrupuleusement les règles de prudence habituelles : les ventes, lorsqu'elles se réalisent, constituent des réserves dont l'utilisation sur des équipements nouveaux évitera d'avoir recours à l'emprunt. Il en est de même pour les subventions qui ne sont inscrites au budget que si elles sont notifiées. Sur l'exercice 2022, nous avons procédé à la cession d'un véhicule pour 8 240 €.

- L'autofinancement

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue la CAF constitue l'autofinancement qui servira à financer en priorité la part en capital de l'annuité de la dette puis les investissements de la Commune.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (P)
Excédent de fonctionnement cpte 1068	704 954	615 442	677 807	828 232	797 832	832 800

Pour 2022, l'excédent de fonctionnement de 2021 affecté à l'investissement s'est élevé à 797 832 €. Pour 2023, il correspondra au l'excédent dégagé en 2022, estimé à 832 800 €.

- Le fonds de compensation de la tva (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Il constitue une aide non négligeable aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

Cette dotation est destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer, n'étant pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent. Cette compensation versée par l'Etat est calculée chaque année sur le montant des dépenses d'investissement réalisées deux ans auparavant. Le taux de compensation applicable aux dépenses réalisées depuis du 1^{er} janvier 2015 (date du passage de la TVA à 20 %) est inchangé et fixé à 16,404 %.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (P)
FCTVA	77 256	234 836	139 482	180 484	170 3058	203 487

Le montant prévu en 2023 sera de 203 487 €, correspondant aux investissements éligibles réalisés au cours de l'année 2021.

- La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est directement liée à l'activité immobilière concernant les autorisations de construction et d'aménagement des locaux mis en chantier l'année considérée. Le taux de cette taxe est inchangé à 5 % sur tout le territoire de la commune. Par prudence nous prévoyons une recette toujours inférieure, n'ayant pas connaissance à l'avance des dossiers qui seront déposés.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (P)
TAXE D'AMENAGEMENT	54 372	41 068	49 613	61 606	75 342	39 700

Les années 2021 et 2022 ont bénéficié de deux taxes exceptionnelles (Saint-Gildas et LTC) qui ont été bienvenues, ces installations ayant nécessité des investissements supplémentaires financés par la commune.

A partir du 1^{er} janvier 2022, et comme les 25 communes du territoire, le Conseil Municipal a accepté de reverser la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Charlieu à Charlieu-Belmont Communauté, mais uniquement pour les projets concernant les extensions ou créations dans les zones d'activité intercommunales ainsi que pour les projets publics portés par l'intercommunalité (exemple de la piscine). Aucun reversement n'a été effectué au titre de l'année 2022. Cette règle sera reconduite en 2023 et pourra être revue pour l'exercice 2024 par des délibérations concordantes.

- Les amortissements

Ils sont prélevés sur la section de fonctionnement afin de pouvoir renouveler le matériel, le mobilier et le parc automobile devenus obsolètes. Leur montant est fonction des investissements réalisés au cours des années précédentes.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (P)
AMORTISSEMENTS	175 368	230 202	247 887	251 022	249 696	297 000

Le montant des amortissements est stable depuis 3 années après avoir nettement augmenté à mesure que nous avançons dans notre programme d'investissements. Pour 2023, ils devraient être à nouveau en augmentation s'élever à 297 000 € avec la mise en amortissement des véhicules acquis en 2022 et en prenant en compte les nouvelles règles d'amortissement de la M57 qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier.

- Les subventions d'investissement

Au cours de l'année 2022, nous avons encaissé les subventions suivantes :

Financier	Enveloppe	Objet	Montant
Département	Solidarité 2020	176 - Accessibilité Hôtel de ville	7 000 €
Département	Env. territorialisée 2018	Rue Raspail	67 017 €
Département	Solidarité 2020	155 - Cimetière	7 000 €
Département	Env. voirie 2020	70 - Bd Jacquard	17 121 €
Département	Solidarité 2019	69 - Toiture Gymnase Girgenti	3 727 €
Département	Env. territorialisée 2019	123 - Gendarmerie	139 918 €
Département	Solidarité 2019	69 - Réhabilitation électrique	3 453 €
Région	CAR***	179 - EAGB 1 Parc Deroberth	80 000 €
Etat	Enveloppe sénatoriale	176 - Agenda d'accessibilité (ADAP)	7 000 €
Etat	Bonus écologique	77 - Véhicules	10 900 €
Etat	Socle numérique	Ecoles	5 600 €
AAOCC	Restauration orgue	190 - Orgue	23 913 €
Fond. Michelin	Restauration tableau	ND de Charlieu	10 000 €
			382 649 €

* DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

** DSIL : Dotation de Soutien à Investissement Local

*** CAR : Contrat Ambition Région

Il reste à percevoir pour 2 777 612 € de subventions notifiées dont une grande partie a été engagée en 2022 (voir tableau page suivante) :

Restes à réaliser (subventions inscrites au BP 2022 et non perçues au 31/12/2022)

Financier	Enveloppe	Objet	Montant
Département	AAP Villages caractère 2018	192 - Signalétique d'information	25 000 €
Département	AAP Villages caractère 2019	122 - Stalles St Philibert	42 200 €
Département	Env. territorialisée 2020	193 - Réseaux eaux pluviales Guinault	75 350 €
Département	Env. territorialisée 2021	178 - Parking Bouverie	179 029 €
Département	Env. solidarité 2021	Eclairage Girgenti	5 852 €
Département	Env. solidarité 2021	175 - Cuve récupération CTM	7 000 €
Département	Env. de voirie 2021	70 - Rue Jean Jaurès	18 619 €
Département	Plan de relance	69 - Huisseries mairie	62 100 €
Département	AAP Hôtellerie plein air	127 - Camping municipal	29 391 €
Département	AAP Villages de caractère	Sanitaires parkings	31 250 €
Département	Env. territorialisée 2022	189 - Espace de vie sociale	113 152 €
Etat	DETR* 2020	170 - Espace Congrès	443 458 €
Etat	DETR* 2020	193 - Réseaux eaux pluviales Guinault	42 832 €
Etat	DETR* 2021	69 - Bâtiment Joy	12 984 €
Etat	DSIL** 2019	70 - Route de Fleury	74 193 €
Etat	DSIL** 2021	178 - Parking Bouverie + Guinault	268 500 €
Etat	Plan de relance numérique	128 - Ecoles	6 052 €
Région	Equipements sportifs	165 - Terrain Rugby	16 940 €
Région	AAP Villages remarquables 2020	178 - Parking Bouverie tranche 1	200 000 €
Région	AAP Orgues et Carillons	190 - Orgue	14 241 €
ADEME	Géothermie	170 - Espace Congrès	25 200 €
Fondation St Irénée	Restauration orgue	190 - Orgue	9 500 €
			1 702 844 €

Nouvelles recettes possibles en 2023 (subventions notifiées en 2022 mais non engagées au 31/12/2022)

Financier	Enveloppe	Objet	Montant
Département	Contrat Terr. Développt	170 - Salle des fêtes	500 000 €
Département	Env. de voirie 2022	70 - Brosses et Mésanges	22 140 €
Département	Env. de solidarité 2022	69 - Mise aux normes MJC	7 000 €
Département	AAP Conect	77 - Borne interactive	5 000 €
Région	AAP Hôtellerie de plein air	127 - Camping	22 178 €
Région	AAP Vill. remarquables 2022	178 - Parking Bouverie tranche 2	200 000 €
Région	Prime vélos électriques	77 - Véhicules	1 500 €
Europe	Leader	187 - Verger conservatoire	44 800 €
Europe	Leader	189 - Espace de vie sociale	249 000 €
SIEL	Renolution	189 - Espace de vie sociale	20 000 €
DRAC	Etude stalles	122 - Mise en valeur des stalles	3 150 €
			1 074 768 €

Important : Des demandes de subventions ont été déposées en fin d'année 2022 pour répondre à différents appels à projets de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre notamment des plans de relance mis à disposition des collectivités ainsi que des possibilités offertes par notre appartenance aux réseaux (villages de caractère, villages remarquables). D'autres l'ont été dès ce début d'année 2023.

Ces demandes, pour lesquelles nous avons bon espoir d'obtenir des aides, ne sont pas répertoriées dans ces états.

- [L'emprunt \(voir également partie détaillée page 40\)](#)

L'emprunt constitue une source de financement normale de l'investissement. Pour l'année 2022, un emprunt d'un million d'euros a été contracté sur le budget général pour profiter des taux encore bas et anticiper ainsi les besoins de financement de notre projet de construction de notre nouvelle salle des fêtes et de congrès.

En 2023, notre commune va poursuivre son programme pluriannuel important d'équipements, et en fonction de l'évolution prévisible des taux il sera peut-être opportun d'y avoir recours dans une proportion qui sera définie lors du vote du budget.

- [Budget prévisionnel de la section d'investissement pour 2023](#)

RECETTES :

Libellés	Recettes
Report du solde d'exécution année 2022 (ressources disponibles non utilisées en 2022)	1 329 000 €
Virement de la section de fonctionnement C'est l'excédent de la section de fonctionnement en 2022 (compte 1068)	832 800 €
Amortissements	297 000 €
FCTVA : correspond aux remboursements par l'Etat des investissements réalisés en 2021	203 500 €
Virement de section prévisionnel 2023	500 000 €
Subventions d'investissement engagées et non versées au 31/12/2022	1 702 844 €
Nouvelles subventions notifiées 2022 à engager sur 2023	1 074 768 €
Taxe d'aménagement (prévisions 2023)	39 700 €
Emprunt prévisionnel	1 661 088 €
TOTAL	7 640 700 €

DEPENSES :

Libellés	Dépenses
Restes à réaliser de l'exercice 2022	2 348 100 €
Investissements programmés en 2023 (détail p.32)	2 023 100 €
Autorisations de programme pour l'année 2023 (voir p.31)	3 109 000 €
Amortissements de subventions	13 000 €
Remboursement du capital des emprunts existants	147 500 €
TOTAL	7 640 700 €

Les investissements programmés nécessiteront d'avoir recours à un emprunt que nous prévoyons provisoirement à hauteur de 1 661 088 €.

Toutefois, les demandes de subventions déposées fin 2022 et début 2023, si elles nous sont accordées, permettront de diminuer, voire de reporter un éventuel emprunt dont les conditions financières seront examinées par la commission des finances après consultation auprès des banques locales et de la Banque des Territoires puis proposées lors du vote du budget.

Il en sera de même si nous ne parvenons pas à obtenir pas le niveau de subvention suffisant permettant d'éviter le recours à l'emprunt. Dans ce cas de figure, il n'est pas exclu que certains investissements soient reportés ou abandonnés.

IV. Les budgets annexes

Parallèlement à son budget principal, la commune gère deux budgets annexes pour les services d'eau et d'assainissement collectif. Nous disposons d'équipements modernes et relativement récents pour le traitement de l'eau potable provenant de nos puits de captage ainsi que pour celui des eaux usées, les lourds investissements nécessaires ayant été réalisés entre 2011 et 2013 pour nous doter de stations adaptées à notre population.

La phase actuelle qui consiste à rénover l'ensemble de nos réseaux a été actée avec l'approbation de notre schéma directeur d'assainissement, le projet de la mise en œuvre d'un schéma directeur pour l'eau potable, et la mise en séparatif des eaux pluviales sur une partie du territoire communal.

C'est ainsi que les investissements portés par la ville sur nos réseaux ont représenté des montants importants qui ont mobilisé depuis plusieurs années des ressources d'un niveau jamais atteint, et qui seront poursuivis en 2023.

Cette mise à niveau, qui devrait s'étaler encore sur plusieurs exercices, préfigurera le transfert de compétence à l'intercommunalité, prévu pour 2026 par la loi. Ce délai somme toute assez court devra être au maximum mis à profit pour permettre à la commune d'avancer de manière significative dans la rénovation de ses réseaux.

Les budgets annexes devant être équilibrés par des ressources propres, la part communale des tarifs fait l'objet chaque année d'une évaluation détaillée qui doit permettre de répondre à cette obligation d'équilibre budgétaire. L'augmentation des charges d'amortissement des travaux effectués ces trois dernières années a nécessité une augmentation des tarifs, approuvée par le Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

→ Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement (part communale HT) de 2018 à 2023

<i>Année</i>	<i>Eau</i>		<i>Assainissement</i>	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
<i>2018</i>	17,50 €	0,73 €	19,50 €	1,55 €
<i>2019</i>	17,85 €	0,74 €	19,90 €	1,61 €
<i>2020</i>	18,20 €	0,76 €	21,80 €	1,76 €
<i>2021</i>	18,70 €	0,80 €	23,70 €	1,90 €
<i>2022</i>	19,40 €	0,83 €	25,00 €	2,00 €
<i>2023</i>	20,00 €	0,85 €	27,00 €	2,25 €

A noter que l'impact de l'augmentation des tarifs sur la facture d'un usager pour une consommation moyenne annuelle constatée à Charlieu de 80m³, sera de 2,20 € par mois en 2023.

Exécution et orientations du budget de l'eau potable

➤ Rappel sur la gestion et le financement du service

Le service de l'adduction en eau potable est confié à un délégataire (la société Veolia) par un contrat de délégation de service public (DSP) conclu à partir du 1er janvier 2016, pour une durée de 11 années et concerne l'exploitation du réseau, des stations de pompage et des réservoirs. Le financement de ce service est assuré directement par le délégataire à travers la facturation aux usagers.

La partie investissement (extension de réseaux, mise aux normes des stations de pompage et des réservoirs, gros travaux sur les réseaux, forages, châteaux d'eau) est quant à elle assurée par la commune et financée par la redevance prélevée sur les factures aux usagers. A ce titre, le Conseil Municipal vote chaque année un budget eau potable, à la suite des orientations budgétaires exposées dans le présent rapport

➤ Fonctionnement

Nos prévisions de recettes pour 2023 sont basées sur une augmentation du nombre de compteurs avec **2 150 usagers abonnés** (sans changement) et une consommation que nous limitons par prudence à **195 000 m³** (sans changement). Les prévisions, établies sur ces bases, ont conduit à fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2023 après proposition de la commission des finances. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 novembre 2022, a décidé de les porter respectivement à 20,00 € HT (+0,60 €) par abonné pour la part fixe et par an et à 0,85 € HT par m³ consommé pour la part variable (+0,02 €), ce qui devrait permettre une recette en hausse de 5 190 € en 2023 à 210 000 €. Pour 2022, le fonctionnement a permis de dégager un excédent de 87 000 € environ auquel il convient d'ajouter le report de l'excédent 2021 pour 35 000 €, soit un excédent global de 122 000 € pour une prévision de 116 000 €. Cet excédent est légèrement supérieur à celui constaté l'année précédente (108 000 € en 2021).

➤ Investissements

Les investissements réalisés en 2022, à hauteur de 172 400 €, ont été autofinancés. Nous avons réalisé le dévoiement de la conduite qui passe sous le Sornin au niveau des puits de captage, achevé le renouvellement des réseaux d'adduction sur les secteurs de l'impasse des Terres, de la rue de la Gare et rénové les accès au réservoir de Paillereon et de la station de traitement.

Nous serons contraints en 2023 d'effectuer les travaux d'adduction concernant les programmes en cours (Bouverie et vestiaires), ce qui laissera peu de place au renouvellement de nos réseaux, d'autant que le schéma directeur devra être réalisé en 2023. Une subvention (environ 50 000 €) doit nous être attribuée pour le schéma directeur. Nous ne prévoyons pas d'emprunt sur ce budget.

Dépenses d'investissements 2023	Montant prévisionnel	Recettes d'investissements 2023	Montant prévisionnel
Restes à réaliser sur travaux en cours	22 500 €	Solde d'exécution	23 500 €
Réseaux Bouverie T2 39 000 € + partie Charnay 39 032 €	78 032 €	Virement du fonctionnement	122 000 €
Vestiaires + piscine	25 000 €	Subventions engagées	77 400 €
Schéma directeur + gestion patrimoniale d'eau potable	109 000 €	Amortissements	111 300 €
Amortissements des subventions	15 700 €		
Remboursement capital emprunts	83 968 €	Emprunt nouveau	0 €
TOTAL	339 200 €		339 200 €

Exécution et orientations du budget de l'assainissement

➤ Fonctionnement

Les prévisions pour 2023 sont établies sur la base de **1 900 abonnés** et un niveau de consommation de **170 000 m³** pour l'année (sans changement par rapport à 2022). Les tarifs applicables au 1er janvier 2023 ont été votés lors de la séance du Conseil Municipal de 15 novembre 2022 et réactualisés à 27,00 € HT par abonné (+2,00 €) et par an et à 2,25 € par m³ consommé (+0,25 €) ce qui permettra une recette prévisionnelle en hausse de 46 300 € HT à 444 000 €, nécessaire pour couvrir l'impact de la forte augmentation des charges d'énergie, de personnel et d'approvisionnement.

La mutualisation de notre station d'épuration avec l'abattoir et les communes de Chandon et de St Nizier s/Charlieu permet d'en diminuer partiellement le coût pour la ville de Charlieu, et se traduit par des recettes définies par convention.

Pour 2022, le fonctionnement a dégagé un excédent de 201 200 €, supérieur à nos prévisions en raison d'une diminution de nos charges de personnel, le recrutement prévu n'ayant pas pu être réalisé par manque de candidatures, auquel il faut ajouter un report d'excédent de l'année 2021 pour 20 000 €, soit un excédent global de 221 200 € pour une prévision initiale de 136 200 €.

➤ Investissements

En 2022, nous avons réalisé pour 194 600 € d'investissements, principalement sur le secteur Bouverie/impasses des Terres et sur le site de la station d'épuration (motorisation du portail, compresseur) Aucun emprunt n'a été réalisé pour financer ces opérations.

Pour 2023, nous prévoyons des investissements sur le projet du parking Bouverie, ainsi que dans différents secteurs de la ville où le renouvellement d'équipements s'avère nécessaires. Le budget consacré à ces travaux s'élève à 302 000 €. Une importante provision destinée à la réalisation des travaux nécessaires à la poursuite de notre schéma directeur est constituée. Aucun emprunt n'est prévu sur ce budget en 2022

A noter que l'ancienne station, démantelée depuis 2012, devra être amortie en totalité sur l'exercice 2023, ce qui entrainera une charge d'amortissement de sa valeur nette comptable exceptionnelle de 65 510 € en fonctionnement, mais une recette de même montant en investissement.

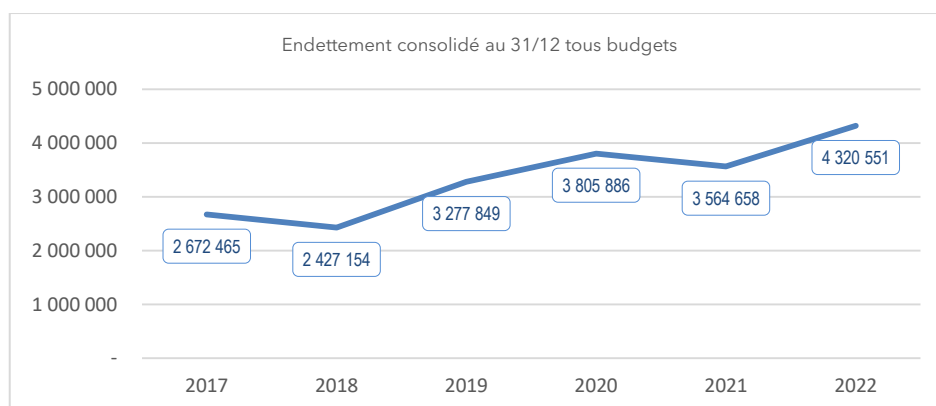
Dépenses d'investissements 2023	Montant prévisionnel	Recettes d'investissements 2023	Montant prévisionnel
Restes à réaliser sur travaux en cours	48 400 €	Solde d'exécution	379 800 €
Parking Bouverie T2	42 000 €	Virement du fonctionnement	221 200 €
Vanne Chantemerle/Sornin	30 000 €	Subventions notifiées	540 100 €
Nouveaux vestiaires	21 000 €	Nouvelles subventions 2022	3 500 €
Poste de relevage MJC	40 000 €	Amortissements	186 500 €
Provisions pour réseaux schéma directeur	825 115 €	Amortissement exceptionnel ancienne STEP	65 100 €
Avenue Charnay	162 000 €		
Matériel + vidéo + surpresseur STEP	65 000 €		
Amortissement des subventions	97 100 €		
Remboursement capital emprunts	65 585 €	Emprunt nouveau	0 €
TOTAL	1 396 200 €		1 396 200 €

V. La gestion de la dette

Si l'on exclut les financements prévus dans le cadre de l'autorisation de programme pour l'espace congrès, les investissements de 2022, comme en 2021 et en 2020, n'ont pas nécessité d'avoir recours à l'emprunt sur l'ensemble des trois budgets.

➤ Evolution de l'encours de la dette au 31/12 entre 2017 et 2022 (tous budgets)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Général	+ 1 000 000 €		+ 500 000 €			+ 1 000 000 €
Eau				+ 230 000 €		
Assainissement			+ 500 000 €	+ 500 000 €		
Encours au 31/12	2 672 465,26	2 427 154,48	3 277 849,01	3 805 886,40	3 564 658,07	4 320 550,95
Evolution	+ 38,40 %	- 9,20 %	+ 35,0 %	+ 16,10 %	- 6,30 %	+ 21,20 %



➤ Une dette sécurisée

La dette est gérée de manière responsable : ni emprunts toxiques, ni emprunts à remboursements in fine, avec la totalité de l'encours à taux fixe permettant à la ville de se prémunir des hausses ultérieures de taux d'intérêt et de saisir des taux fixes aux plus bas historiques.

Structure de la dette fin 2022 par types de taux (tous budgets)

Catégorie d'emprunt	Encours au 31/12/2022	%	Nombre de contrats
Taux fixe	4 020 622,84 €	93,10 %	10
Taux variable	0,00 €	-	0
Taux zéro	299 928,11 €	6,90 %	1
TOTAL	4 320 550,95 €	100,00 %	11

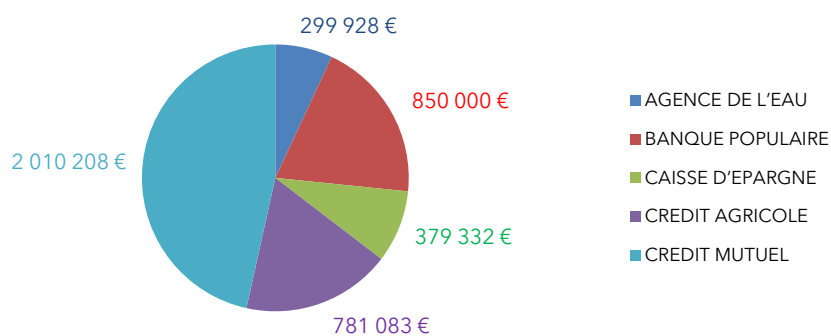
➤ Des prêteurs locaux

Chaque demande de financement fait l'objet d'une consultation exclusivement auprès des 7 prêteurs locaux. Quatre d'entre eux se partagent l'intégralité de notre encours, à l'exclusion d'un prêt sans intérêt consenti par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) en 2013.

Structure de la dette fin 2022 par prêteur (tous budgets)

Prêteur	Encours	%	Nombre de contrats
AGENCE DE L'EAU	299 928,11 €	6,94 %	1
BANQUE POPULAIRE	850 000,00 €	19,67 %	2
CAISSE D'EPARGNE	379 332,29 €	8,78 %	1
CREDIT AGRICOLE	781 083,00 €	18,08 %	3
CREDIT MUTUEL	2 010 207,55 €	46,53 %	4
TOTAL	4 320 550,95 €	100,00 %	11

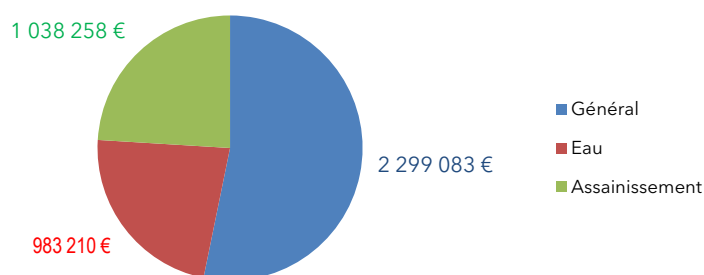
Encours consolidé par prêteur au 31/12/2022 tous budgets



➤ Une dette répartie sur les trois budgets

Budget	Encours	%	Nombre de contrats
Général	2 299 083,00 €	53,20 %	4
Eau	983 209,84 €	22,80 %	4
Assainissement	1 038 258,11 €	24,00 %	3
TOTAL	4 320 550,95 €	100,00 %	11

Encours par budget au 31/12/2022



➤ Tableau détaillé des emprunts : situation au 31/12/2022

BUDGET GENERAL	DATE	PRETEUR	DUREE	TAUX FIXE	MONTANT INITIAL	Capital dû au 31/12/2022	FIN
<i>Internat</i>	2012	CREDIT AGRICOLE	15 ANS	4,79%	300 000 €	124 083,00 €	2027
<i>Programme 2017</i>	2017	CREDIT MUTUEL	20 ANS	1,50%	1 000 000 €	750 000,00 €	2037
<i>Gendarmerie</i>	2019	BANQUE POPULAIRE	20 ANS	0,78 %	500 000 €	425 000,00 €	2039
<i>Espace Congrès 1</i>	2022	CREDIT MUTUEL	20 ANS	0,95 %	1 000 000 €	1 000 000,00 €	2042
					TOTAL	2 299 083,00 €	
					<i>Capital remboursé en 2022 : 96 519,52 €</i>		
					<i>Intérêts payés en 2022 : 22 484,36 €</i>		
					<i>Annuité totale payée en 2022 : 119 003,88 €</i>		

BUDGET ANNEXE EAU	DATE	PRETEUR	DUREE	TAUX FIXE	MONTANT INITIAL	Capital dû au 31/12/2022	FIN
<i>Pont de Pierre</i>	2010	CREDIT MUTUEL	20 ANS	3,50 %	200 000 €	96 949,44 €	2030
<i>Unité de Traitement</i>	2013	CAISSE D'EPARGNE	20 ANS	3,78 %	593 000 €	379 332,29 €	2033
<i>Unité de Traitement</i>	2013	AGENCE DE L'EAU	15 ANS	0 %	572 244 €	299 928,11 €	2031
<i>Réseaux 2020</i>	2020	CREDIT AGRICOLE	20 ANS	0,60 %	230 000 €	207 000,00 €	2040
					TOTAL	983 209,84 €	
					<i>Capital remboursé en 2022 : 82 565,46 €</i>		
					<i>Intérêts payés en 2022 : 20 306,09 €</i>		
					<i>Annuité totale payée en 2022 : 102 871,55 €</i>		

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	DATE	PRETEUR	DUREE	TAUX FIXE	MONTANT INITIAL	Capital dû au 31/12/2022	FIN
<i>Station d'épuration</i>	2011	CREDIT MUTUEL	20 ANS	3,75 %	300 000 €	163 258,11 €	2031
<i>Réseaux 2019</i>	2019	BANQUE POPULAIRE	20 ANS	0,78 %	500 000 €	425 000,00 €	2039
<i>Réseaux 2020</i>	2020	CREDIT AGRICOLE	20 ANS	0,60 %	500 000 €	450 000,00 €	2040
					TOTAL	1 038 258,11 €	
					<i>Capital remboursé en 2022 : 65 022,14 €</i>		
					<i>Intérêts payés en 2022 : 13 045,51 €</i>		
					<i>Annuité totale payée en 2022 : 78 067,65 €</i>		

➤ Echéances prévisionnelles 2023 consolidées (tous budgets)

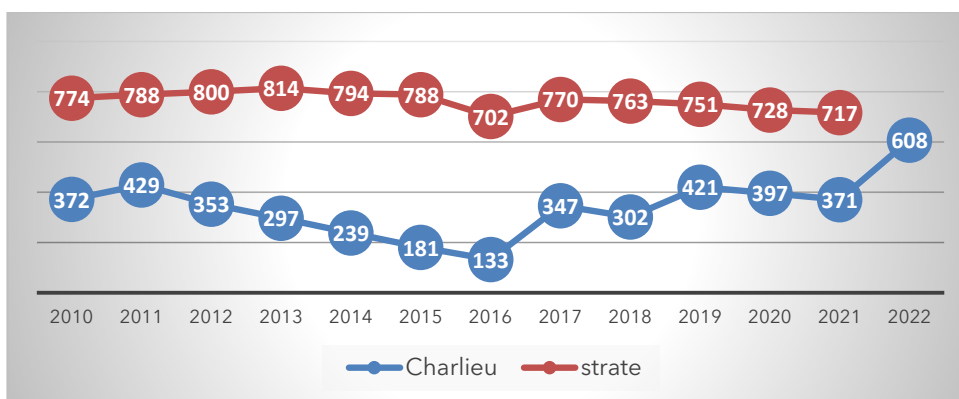
	Capital	Intérêts	Annuité totale
Général	147 550,30 €	30 008,58 €	177 558,88 €
Eau	83 967,89 €	18 834,66 €	102 802,55 €
Assainissement	65 585,47 €	12 137,18 €	77 722,65 €
Total 2023	297 103,66 €	60 980,42 €	358 084,08 €

➤ Situation par rapport aux communes comparables (budget général)

Tous les emprunts en cours sont issus des financements mis en place par l'équipe municipale actuelle. L'ancien encours historique est maintenant soldé.

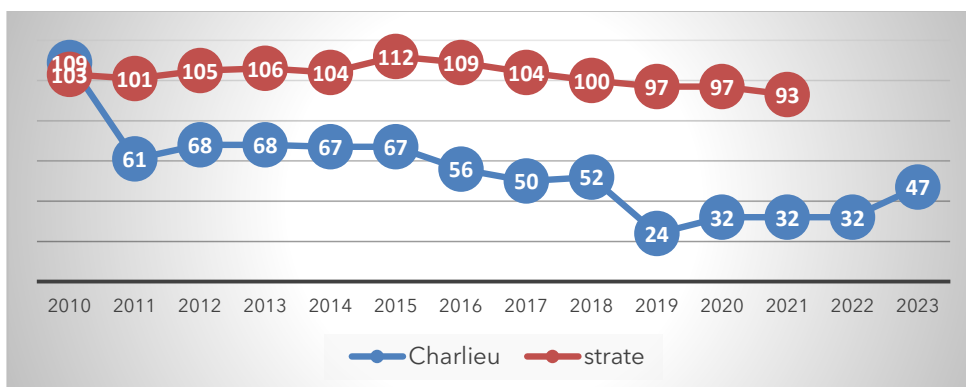
La gestion de la dette menée depuis 2010 nous permet de nous situer très favorablement si l'on compare notre situation aux communes de notre strate, que ce soit pour l'encours de la dette ou pour le niveau des charges annuelles de remboursement.

➔ Encours de la dette (capital restant dû) au 31/12 par habitant



A partir de 2023, avec la mise en place de l'emprunt fin 2022, l'encours de la dette augmente nettement, tout en restant en dessous de la moyenne de notre strate.

➔ Charges de remboursements annuelles (capital + intérêts) par habitant

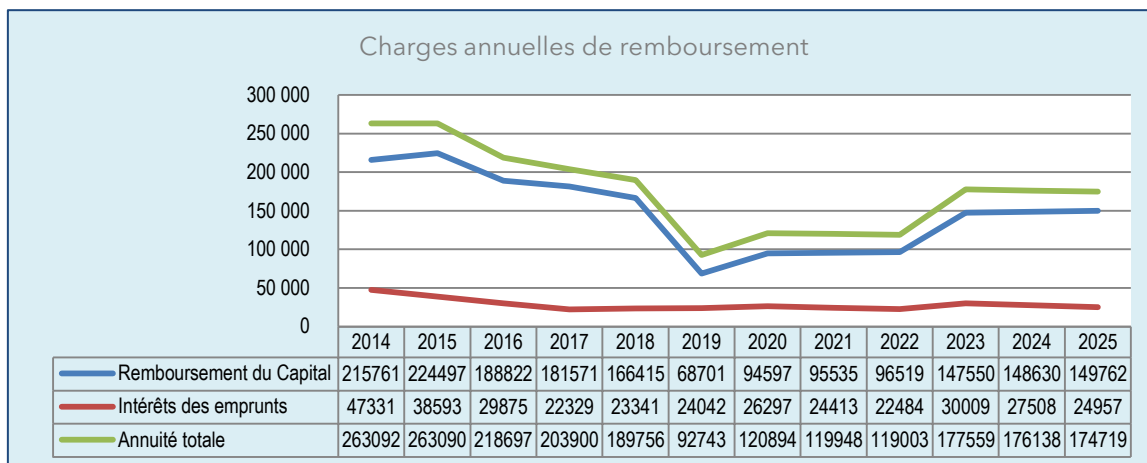


Le ratio encours de la dette rapporté à la CAF détermine le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette. Au vu des résultats 2021, il faudrait 1,34 année de CAF pour rembourser l'encours actuel (contre 1,40 en 2020). C'est un excellent ratio, bien plus faible que la moyenne départementale (3,58 années) et régionale (3,60 années).

Pour rappel, le ratio de solvabilité des communes retenu dans la loi de finances est de 12 ans. La ville est donc en position très favorable de ce point de vue.

➤ Evolution des annuités sur 12 ans de 2014 à 2025 (budget général)

Si l'on met en perspective les charges de remboursement supportées par la ville de Charlieu depuis 2014 avec celles prévues pour les 3 prochaines années, on remarquera que l'encours actuel va conduire à un niveau d'annuités relativement modeste au regard de ce que nous avons connu jusqu'en 2018 qui nous met en capacité d'en assurer le remboursement sans difficulté.



L'anticipation du financement de la salle des fêtes a conduit à contracter un emprunt d'1M€ dès 2022 au taux fixe de 0,95 % sur 20 ans, ce qui nous a permis de sécuriser des ressources à faible coût.

Le financement de notre nouvelle salle des fêtes nécessitera éventuellement un deuxième emprunt mais à ce jour nous ne sommes pas en mesure d'en déterminer le montant car il sera fonction :

- du résultat de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux prévue en 2023,
- de la réponse qui sera réservée aux demandes de subventions complémentaires sollicitées auprès de plusieurs financeurs,
- de notre capacité à autofinancer une partie de l'investissement.

Ces données importantes seront connues au cours de l'exercice 2023. Notre objectif reste de ne pas avoir recours à un nouvel emprunt pour tenir compte la tension actuelle sur les taux dont la volatilité n'est pas rassurante.

Compte tenu de cette situation favorable, les projets futurs pourront être financés sans dégrader les équilibres fondamentaux de nos finances communales et permettront, comme nous nous y étions engagés, à ne pas avoir recours à une augmentation de la fiscalité.

